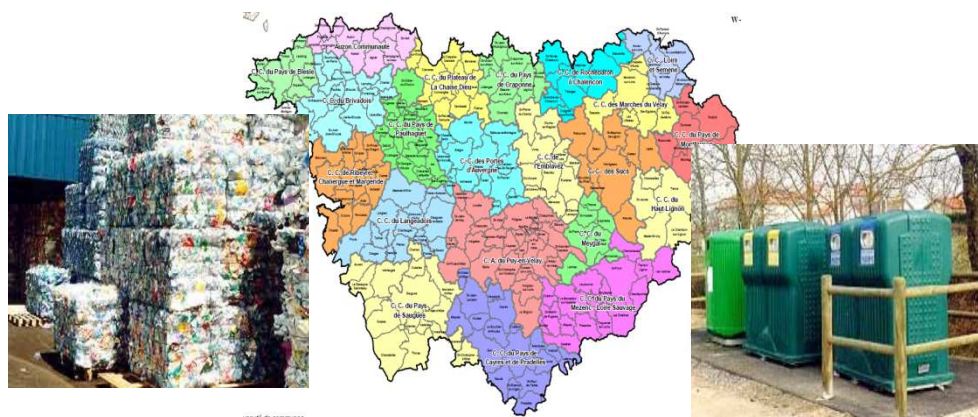


Révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (PPGDBTP)



Phases 1 & 2 : Etat des lieux de la gestion actuelle des déchets du BTP



**Document final
09 08 2013**

Sommaire

1. Cadre réglementaire et juridique	4
1.1. <i>L'évolution du cadre juridique et administratif.....</i>	4
1.1.1. Les principaux textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets du BTP	4
1.1.2. Les principaux textes réglementaires relatifs à la planification des déchets.....	5
1.1.3. Les évolutions récentes de la réglementation	6
1.1.4. La portée juridique du plan.....	7
1.1.5. Les raisons du plan.....	8
1.1.6. Les définitions	10
1.2. <i>La révision du plan</i>	12
1.2.1. Le plan de 2002, historique.....	12
1.2.2. Le plan de 2002, contenu.....	12
1.2.3. Le processus de révision	14
1.2.4. Le contenu du nouveau plan.....	14
1.3. <i>La coordination avec les autres plans et schémas.....</i>	15
1.3.1. Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics des départements voisins.....	15
1.3.2. Articulations avec les autres plans ou schémas départementaux.....	16
1.3.3. Les déchets pris en compte dans le cadre du PPGDBTP	21
2. Présentation du territoire d'étude	23
2.1. <i>Le territoire de Haute-Loire.....</i>	23
2.2. <i>Définition du périmètre géographique du PPGDBTP</i>	24
2.3. <i>La population prise en compte</i>	27
2.4. <i>Le secteur du BTP sur le périmètre du PPGDBTP</i>	27
3. Etat des lieux de la prévention et de la communication sur le périmètre du PPGDBTP	30
3.1. <i>La Charte départementale de gestion des déchets de chantier du BTP.....</i>	30
3.2. <i>Les pratiques en matière de gestion des déchets du BTP</i>	30
4. Etat des lieux de la gestion des déchets du BTP sur le périmètre du plan.....	33
4.1. <i>Origine des déchets / définition des déchets du TP et du bâtiment.....</i>	33
4.1.1. Les déchets issus des travaux publics	33
4.1.2. Les déchets issus des travaux du bâtiment.....	34
4.1.3. Synthèse de la composition des déchets du BTP	36
4.2. <i>Inventaire des gisements de déchets issus des chantiers du BTP</i>	37
4.2.1. Estimation du gisement à partir de ratios nationaux	38
4.2.2. Estimation du gisement à partir d'enquêtes auprès des professionnels.....	43
4.2.3. Détermination du gisement des déchets du BTP à retenir dans le cadre de l'état des lieux	47
4.3. <i>Organisation de la collecte et du traitement des déchets du BTP : les installations de tri / transfert / traitement.....</i>	48
4.3.1. Les installations de collecte des déchets du BTP	48

4.3.2.	Les installations de tri / traitement des déchets du BTP	54
4.3.3.	Les installations de stockage des déchets du BTP	59
4.3.4.	Evaluation du plan BTP de 2002	65
4.4.	<i>Synthèse du gisement de déchets inertes géré de manière réglementaire sur le périmètre du PPGDBTP</i>	68
4.4.1.	Déchèteries	68
4.4.2.	Plateformes de tri/recyclage, centrales bétons ou enrobés.....	71
4.4.3.	Cas de l’amiante.....	73
4.4.4.	Synthèse du gisement géré de façon réglementaire sur le périmètre du PPGDBTP	73
4.5.	<i>Bilan des flux de déchets du BTP et évaluation des performances de recyclage</i>	74
4.5.1.	Bilan des flux de déchets du BTP	74
4.5.2.	Evaluation des performances de recyclage et de valorisation des déchets du BTP	80
4.6.	<i>Les coûts du service de gestion des déchets du BTP</i>	80
4.6.1.	Coût d’accès en déchèterie.....	80
4.6.2.	Coût d’accès en plateforme de recyclage et en ISDI.....	81
4.6.3.	Coût d’accès en ISDND.....	81
4.6.4.	Coût de gestion des déchets par des prestataires	81

1. Cadre réglementaire et juridique

Le département de Haute-Loire est doté d'un schéma de gestion et d'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) réalisé en 2002 par la Direction Départementale de l'Équipement.

Depuis la loi Grenelle 2, de 2010 et par son article 202 ayant introduit un article spécifique au Code l'Environnement (article L.541-14.1), la compétence de réalisation du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets du BTP est dévolu aux Conseils Généraux. Cet article indique que chaque plan doit être approuvé d'ici le 13/07/2013.

Aussi, le Conseil Général de Haute-Loire a décidé, par délibération du 24 janvier 2012, d'engager l'élaboration du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics (PPGDBTP).

Le décret du 11 juillet 2011 (JO du 12 juillet 2011) fixe les objectifs, le contenu et les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision de ces plans pour les déchets du BTP (articles R. 541-41-1 et suivants), en reprenant une structure identique à celle retenue pour les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et dangereux.

1.1. L'évolution du cadre juridique et administratif

La réglementation dédiée à la gestion des déchets du BTP est restreinte bien que l'importance des problématiques découlant de cette gestion n'est pas ignorée. En effet, l'amélioration de la gestion des déchets du BTP a été l'un des 5 axes de la Politique Nationale des Déchets 2009 -2012.

Une évolution récente de la réglementation régissant la gestion des déchets du BTP, avec la loi du 12 juillet 2010 dite Grenelle 2 et la Directive cadre européenne du 19 novembre 2008 relative aux déchets, permettent de prendre toute l'ampleur de l'importance de l'optimisation et de la connaissance de la gestion des déchets du BTP.

Les textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets du BTP, à la planification des déchets de manière générale et les évolutions récentes de la réglementation sont présentés ci-après.

1.1.1. Les principaux textes réglementaires relatifs à la gestion des déchets du BTP

La **loi n°92-646 du 13 juillet 1992** relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement impose à compter du 1^{er} juillet 2002 la limitation de la mise en décharge aux seuls déchets ultimes.

Le **décret n°98-679 du 30 juillet 1998** fixe les conditions à remplir pour les activités de transport par route, négoce et courtage de déchets.

La **circulaire MATE / METL du 18 juin 2001** relative à la gestion des déchets du réseau routier national vise à organiser la gestion des déchets du réseau routier national afin de valoriser et si possible de recycler ces déchets, ou bien de les éliminer dans le strict respect des exigences environnementales.

La **circulaire du 21 mars 2005** relative à l'arrêté ministériel du 31 décembre 2004 relatif aux installations de stockage de déchets industriels inertes provenant d'installations classées.

L'**arrêté du 7 novembre 2005** relatif à la déclaration annuelle à l'administration des installations de stockage de déchets inertes mentionnée à l'article 5 du décret n° 2005-635 du 30 mai 2005.

Le **décret n°2006-302 du 15 mars 2006** pris pour l'application de l'article L.541-30-1 du code de l'environnement relatif aux installations de stockage de déchets inertes présente :

- les informations nécessaires à la rédaction du dossier de demande d'autorisation d'exploiter un centre de stockage de déchets inertes,
- les modalités de délivrance de l'autorisation.

L'**arrêté du 15 mars 2006** fixant la liste des déchets inertes admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes et les conditions d'exploitation de ces installations, présente :

- les règles d'exploitation du site,
- les conditions d'admission des déchets,
- la remise en état du site,
- les dispositions supplémentaires pour le cas du stockage de déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

La **circulaire du 28 juin 2006** relative à la mise en œuvre de l'obligation de déclaration annuelle pour les installations de stockage de déchets inertes.

L'**arrêté du 28 octobre 2010** qui fixe les règles d'exploitation d'une ISDI.

L'**arrêté du 12 mars 2012** relatif au stockage des déchets d'amiante, qui interdit le stockage d'amiante en ISDI depuis le 1^{er} juillet 2012.

1.1.2. Les principaux textes réglementaires relatifs à la planification des déchets

Des évolutions réglementaires, ces dernières décennies ont précisé le contenu des plans, à la fois au niveau européen mais également à l'échelle nationale.

A l'échelle européenne :

La **Directive 91/156/CE du 18 mars 1991** modifiant la directive cadre déchets de 1975, définit le principe de la planification de la gestion des déchets par les états membres, charge à ces derniers de définir le bon échelon territorial pour la mettre en place.

A l'échelle nationale :

La **loi 75-633 du 15 juillet 1975** a été modifiée par celle du n° 95-101 du 2 février 1995, puis reprise par le code de l'environnement, par application de l'ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000, relative à la partie législative du code de l'environnement,

La **loi n°95-101 du 2 février 1995** relative au renforcement de la protection de l'environnement, stipule que les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires doivent être compatibles avec le Plan. Il convient de préciser que si le Plan recense les équipements existants et les projets identifiés au moment de sa rédaction, toute initiative publique ou privée postérieure respectant les prescriptions du Plan, sera considérée comme compatible avec le Plan.

La **circulaire du 28 avril 1998** précise les déchets à prendre en compte dans les Plans (et notamment la place des Déchets Industriels Banals (DIB) (appelés Déchets Non Ménagers) et des déchets du BTP), la hiérarchie des modes de traitement, les objectifs de collecte en vue du recyclage, la définition du déchet ultime, l'évolutivité des Plans ainsi que la formalisation des données.

La **circulaire du 15 février 2000** relative à la planification de la gestion des déchets de chantier du bâtiment et des travaux publics prescrit l'établissement au niveau départemental d'un plan de gestion de déchets du BTP.

La **circulaire du 17 janvier 2005** du Ministre de l'Ecologie et du Développement durable précise :

- que des mesures d'interdiction générale de transfert de déchets entre la zone du Plan et les autres départements ne sont pas règlementaires au sens de l'article L 541-14 du code de l'environnement et du décret n°96-1008 du 18 novembre 1996.
Toutefois, le Plan peut inciter fortement à la limitation des transports en référence à la loi du 13 Juillet 1992 (principe de proximité déjà défini dans la Directive Européenne relative aux déchets de 1975 - 75/442/CEE).
- que les dispositions d'un Plan non prévues par la loi et son décret d'application ne sont pas opposables, ce qu'il faut comprendre de la façon suivante : le Plan ne peut imposer des dispositions qui ne sont pas prévues par la Loi et les faire transcrire dans les arrêtés préfectoraux d'exploitation des centres de traitement de déchets. Dans ces cas, le Plan présente ces dispositions au titre de recommandations.

La **circulaire du 18 mai 2006** relative à la planification de la gestion des déchets de chantiers, du bâtiment et des travaux publics, précise l'action des comités de suivi.

1.1.3. Les évolutions récentes de la réglementation

La **directive européenne n°2008-98/CE du 19 novembre 2008** relative aux déchets et abrogeant certaines directives (un détail concernant les objectifs définis par cette directive quant aux déchets du BTP est fourni dans le chapitre suivant relatif à La portée juridique du plan).

La **loi n°2010-788 du 12 juillet 2010** dite « Grenelle II » portant engagement national pour l'environnement transfère au département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP.

Le **décret n°2011-828 du 11 juillet 2011** précise que chaque département est couvert par un plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics (nouvelle dénomination). La loi précise que le projet de plan est élaboré à l'initiative du président du Conseil Général.

Le **décret du 11 juillet 2011** (JO du 12 juillet 2011) fixe les objectifs, le contenu et les modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision de ces plans pour les déchets du BTP (articles R. 541-41-1 et suivants), en reprenant une structure identique à celle retenue pour les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et dangereux.

La version consolidée du Code de l'Environnement intégrant ces nouvelles dispositions de planification des déchets du BTP est accessible à partir de son article R541-41-1.

1.1.4. La portée juridique du plan

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, les plans de prévention et de gestion des déchets du BTP sont dotés d'une force juridique au même titre que les autres plans de prévention et de gestion des déchets. La portée juridique de ces plans est précisée par l'article L541-15 du code de l'environnement.

Il est stipulé que « *les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets [...] doivent être compatibles avec ces plans* ».

Cette obligation de compatibilité concerne ainsi les collectivités et services de l'Etat, mais également les maîtres d'ouvrages privés dans la mesure où des arrêtés préfectoraux réglementent l'ouverture et le fonctionnement des installations qu'ils projettent.

La responsabilité du producteur et / ou détenteur

Le sujet réglementaire le plus crucial en ce qui concerne la gestion des déchets du BTP est celui de la responsabilité, du producteur et / ou détenteur de déchets de chantiers du BTP.

Vous produisez ou détenez des déchets de chantiers, vous êtes responsables de leur devenir ; c'est le sens de l'article L.541-2 du Code de l'environnement.

Il appartient donc à l'ensemble des acteurs de prendre ses dispositions jusqu'à l'élimination finale des déchets. Le périmètre de la répartition des rôles et responsabilités varie selon le type de maître d'ouvrage (particulier, grand donneur d'ordre, par exemple.) et le type de chantier (construction, démolition/réhabilitation).

Dans tous les cas, il appartient au maître d'ouvrage de formaliser ses exigences et ses attentes envers le maître d'œuvre (le cas échéant) et les entreprises qui doivent proposer des solutions.

L'obligation de réaliser un diagnostic « déchets » préalablement à toute opération de déconstruction de bâtiment

Le contenu de cette obligation est précisé dans le décret n°2011-610 du 31 mai 2011 (JO du 1er juin 2011), modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation.

L'obligation de réalisation incombe au maître d'ouvrage de la démolition et concerne à la fois les démolitions ainsi que les réhabilitations de bâtiment comportant la destruction d'au moins une partie majoritaire de la structure d'un bâtiment.

Elle concerne toutes les opérations dont la date de dépôt de la demande de permis de démolir, ou, à défaut, la date d'acceptation des devis ou de passation des marchés relatifs aux travaux de démolition est postérieure au 1^{er} mars 2012.

Les bâtiments concernés par ce décret sont :

- ceux d'une surface hors œuvre brute supérieure à 1 000 m² ;
- ceux ayant accueilli une activité agricole, industrielle ou commerciale et ayant été le siège d'une utilisation, d'un stockage, d'une fabrication ou d'une distribution d'une ou plusieurs substances dangereuses classées comme telles en vertu de l'article R. 4411-6 du code du travail.

Le maître d'ouvrage a également d'autres obligations mentionnées dans ce décret :

- faire réaliser l'audit par un professionnel assuré à cet effet et indépendant de la maîtrise d'ouvrage ou des entreprises susceptibles d'intervenir sur le chantier.
- transmettre ce diagnostic à toute personne physique ou morale appelée à concevoir ou réaliser les travaux de démolition.
- dresser un formulaire de récolement relatif aux matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition. Ce formulaire (CERFA 14498*01) doit être renseigné en ligne sur le site Internet de l'ADEME <http://www.diagnostic-demolition.ademe.fr/>.

1.1.5. Les raisons du plan

Le PPGDBTP, de même que les autres plans de prévention et de gestion des déchets, est élaboré dans l'objectif d'atteindre les objectifs fixés à l'article L.541-1 du code de l'environnement, et qui ont pour objet :

« 1° En priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation ;

2° De mettre en œuvre une hiérarchie des modes de traitement des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) La préparation en vue de la réutilisation ;

b) Le recyclage ;

c) Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;

d) L'élimination ;

3° D'assurer que la gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

4° D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;

5° D'assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets, sous réserve des règles de confidentialité

prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »

L'objectif de 70% de valorisation matière des déchets du BTP introduit par la directive-cadre européenne sur les déchets, de 2008

Cette directive introduit un objectif chiffré ambitieux de valorisation des déchets non dangereux (incluant les inertes) du BTP. Son article 11 stipule qu' « *Afin de se conformer aux objectifs de la présente directive et de tendre vers une société européenne du recyclage, [...] les États membres prennent les mesures nécessaires pour parvenir aux objectifs suivants :*

- (...)
- ***d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière - y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels [...], passent à un minimum de 70% en poids. »***

Sont concernés les déchets non dangereux (incluant les déchets inertes) mais sont exclus les « matériaux géologiques naturels » à savoir les terres et déblais qui représentent la grande majorité du gisement (69% des 252 Mt de déchets non dangereux incluant les inertes¹).

Les modalités de calcul du taux de valorisation matière sont précisées dans la décision communautaire 2011/753/UE du 18 novembre 2011.

Le cadre de la valorisation des déchets minéraux

La valorisation des matériaux issus du recyclage des déchets inertes fait l'objet d'un cadre normatif. Les normes de classification et de détermination de l'aptitude à l'usage sont identiques qu'ils s'agissent de granulats naturels ou alternatifs (i.e. issus du recyclage de déchets : béton, agrégats, mâchefers, laitiers sidérurgiques, par exemple). Ce cadre normatif est établi à partir de la directive « produits de construction » (directive 89-106-CEE du 21 décembre 1988).

Les conditions de mise en œuvre font l'objet de guides techniques nationaux ou régionaux tels que listés en bas de page².

En parallèle de ces guides techniques, des spécifications ont été publiées en 2011 afin de garantir l'innocuité environnementale des matériaux issus du recyclage de déchets, utilisés en techniques

¹ Données du Commissariat au Développement Durable, 2008

- ² GTR : SETRA- LCPC (2000, 2ième édition). Guide technique pour la réalisation des remblais et des couches de forme. Guide Technique D 9233, encore appelé couramment « GTR » ,
- GTS : SETRA (2007). Guide technique pour le traitement des sols à la chaux et/ou aux liants hydrauliques Application à la réalisation des assises de chaussées. Guide Technique 0718, encore appelé couramment « GTS » .
- Guides Ile de France de 2003 pour les matériaux de démolition et les déblais de terrassement,
- Guide Rhône-Alpes de 2004 sur les graves de recyclage,
- Guide ARE BTP de 2009 sur le traitement des sols à la chaux,
- Guide Lorraine de 2009 sur les matériaux de démolition.

routières (guide SETRA « acceptabilité de matériaux alternatifs en techniques routières »). L'enjeu étant de décliner ce document en guides d'application pour les gisements de matériaux alternatifs dont le retour d'expérience (concernant l'innocuité environnementale) est probant, notamment les matériaux issus des déchets du BTP que sont les bétons, les agrégats d'enrobés et les matériaux mixtes, et les déblais et autres terres excavées.

Chaque guide d'application comporte :

- les couples matériaux / usages ayant fait l'objet d'une validation,
- les recommandations et éventuelles limitations d'usage,
- les règles de contrôles de conformité (échantillonnage, essais, fréquences de réalisation,
- les engagements d'assurance qualité.

Ces guides d'application, plus directement opérationnels, s'adresseront principalement aux maîtres d'ouvrage et aux maîtres d'œuvre et auront vocation à leur fournir une référence solide sur laquelle ils peuvent s'appuyer pour l'élaboration de leurs projets ou l'analyse de variantes proposées dans le cadre d'appels d'offres.

1.1.6. Les définitions

Dans le cadre de l'élaboration du PPGDBTP, il est nécessaire de pouvoir définir les termes qui serviront à la réflexion et à la réalisation du diagnostic, ainsi que différentes notions qui se retrouveront dans l'ensemble des rapports.

Les définitions suivantes sont celles définies par l'article L541-1-1 du code de l'environnement.

- **Prévention** : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'un des items suivants :
 - ✓ la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits,
 - ✓ les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement ou la santé humaine,
 - ✓ la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
- **Valorisation** : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière.
- **Élimination** : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque la dite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Remarque : le remblaiement de carrière avec des déchets inertes est donc de la valorisation et l'enfouissement de déchets inertes en ISDI, de l'élimination.

- **Recyclage** : toute opération de valorisation par laquelle des déchets, [...], sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Remarque : les opérations de conversion des déchets en combustible ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage, il s'agit de valorisation.

- **Réemploi** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.
- **Réutilisation** : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés à nouveau.

Les déchets ultimes

Un déchet ultime est un déchet « résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être traité dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux » (article 2 de l'ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2).

D'un point de vue réglementaire, six notions font partie intégrante du « caractère ultime » d'un déchet :

- la nécessité d'un traitement minimum correspondant au moins à l'extraction des matériaux recyclables,
- l'évolutivité dans le temps des conditions économiques et techniques influant sur l'aptitude d'un déchet à être traité,
- l'appréciation par rapport au système global de collecte et de traitement : La circulaire du 27 juin 2002 précise : « le caractère ultime d'un déchet s'apprécie au regard du système global de collecte et de traitement, mais ne peut s'estimer à l'entrée d'une décharge »,
- la spécificité territoriale de la définition du caractère ultime,
- le respect de la réglementation en vigueur,
- l'interdiction du stockage des déchets d'emballages visée par le décret du 13 juillet 1994, catégorie de déchets qui représente une fraction importante des flux de Déchets Non Ménagers en mélange reçus dans les Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). En effet, le décret « emballage » n° 94-609 du 13 juillet 1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs finaux ne sont pas les ménages impose aux entreprises de faire valoriser leurs déchets d'emballages (matière ou énergie). L'article 9 précise : « Les exploitants d'installations agréées et les personnes qui exercent des activités de transport, négoce, courtage, tiennent à la disposition des agents de l'Etat toutes informations sur l'élimination des déchets d'emballages qu'ils produisent ou détiennent ».

Bilan du cadre réglementaire et juridique du PPGDBTP :

- une problématique de la gestion des déchets connue mais avec peu de réglementations liées directement à ce sujet,
- une évolution récente de la réglementation,
- une nouvelle compétence pour les Conseils Généraux,
- une réglementation qui impose :
 - ✓ L'obligation de réaliser un diagnostic « déchets » préalablement à toute opération de déconstruction de bâtiment,
 - ✓ **d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation matière - y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux - des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels [...], passent à un minimum de 70% en poids. »**

1.2. La révision du plan

1.2.1. Le plan de 2002, historique

La circulaire du 15 février 2000, relative à la planification des déchets de chantier du BTP, a invité les services de l'Etat à initier et animer une réflexion locale en vue de planifier la gestion des déchets du BTP dans une logique volontaire et consensuelle.

Ainsi, dans le département de Haute-Loire, a été créée par arrêté préfectoral du 20 septembre 2000 une commission regroupant l'ensemble des acteurs concernés et chargés d'élaborer le projet de plan.

Les travaux de cette commission, pilotés par les services de la Préfecture et de la direction départementale de l'Equipement, ont permis :

- dans une 1ère phase, d'arrêter l'état des lieux départemental en matière de gisement (estimation des quantités de déchets produits par secteur et par nature), de filières existantes et prévues (installations ; flux) et de pratiques.
- dans une 2ème phase, à partir du diagnostic de l'état de la gestion des déchets du BTP en 2002, de l'évolution prévisible aux horizons 2007 et 2012, d'établir des préconisations concernant :
 - ✓ les objectifs de valorisation des déchets et d'utilisation des matériaux recyclés compte tenu de la situation départementale de la ressource en matériaux,
 - ✓ les installations nouvelles nécessaires dans une logique de proximité,
 - ✓ les modalités de prise en compte de cette problématique par les différents acteurs départementaux.

Le département de Haute-Loire est donc doté d'un schéma de gestion et d'élimination des déchets de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) réalisé en 2002 par la Direction Départementale de l'Equipement.

Depuis, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 » a transféré au Département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental de gestion des déchets issus de chantiers du BTP.

Le Conseil Général de Haute-Loire a donc décidé, par délibération du 24 janvier 2012, d'engager l'élaboration du plan départemental de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

1.2.2. Le plan de 2002, contenu

Le plan de 2002, vise à répondre aux exigences de la circulaire du 15 février 2000, définis comme suit :

- assurer le respect de la réglementation en luttant contre les décharges sauvages et appliquer le principe de pollueur / payeur,
- mettre en place un réseau d'installations de traitements équilibré géographiquement et assurant un service de proximité aux entreprises,
- permettre la réduction des déchets à la source,
- réduire la mise en décharge et augmenter la valorisation et le recyclage,
- permettre l'utilisation des matériaux recyclés sur les chantiers de BTP dans le cadre des exigences habituelles, visant à instaurer des débouchés pérennes et à économiser les ressources naturelles non renouvelables,
- mieux impliquer les maîtres d'ouvrages publics dans l'élimination des déchets générés par leurs commandes.

L'un des enjeux prioritaires du plan de 2002, est de mailler le territoire départemental en installations de traitement pour les déchets du BTP. Une distinction du secteur rural et du secteur urbain, existe, dans le cadre du plan de 2002, pour lesquels les réflexions et les projets diffèrent.

Le plan de 2002 avait mis en avant :

- en secteur urbain :
 - ✓ à l'est du département : des projets d'installations pour traiter la problématique déchets notamment par du stockage et une collecte en déchèterie.
 - ✓ sur le secteur du Puy, une situation caractérisée par des solutions existantes mais incomplètes avec d'autres projets envisagés :
 - la poursuite et le renforcement des installations existantes, auxquelles pourrait être associé le projet des entreprises de TP de traiter leurs déchets par remblayage d'une plateforme pour une future zone d'activité,
 - la recherche en parallèle d'un site de traitement et de stockage, pour les inertes, sur d'anciens sites de carrières à combler, par exemple.
 - ✓ le secteur de Brioude : envisager de traiter ce secteur avec les potentialités des carrières locales, en association avec le SICTOM Issoire / Brioude.
- En secteur rural les flux de déchets du BTP sont moins importants et plus diffus qu'en secteur urbain. Le plan a cherché à orienter et à trouver des solutions en association avec les installations de la collectivité et les anciennes décharges communales dans le cadre de leur réhabilitation, type déchèterie du BTP.

Un autre enjeu du plan de 2002 est d'accompagner l'ensemble du dispositif par des actions de formation et de sensibilisation des différents intervenants.

Au fur et à mesure de la présentation des éléments 2011 concernant la gestion des déchets du BTP, il sera mis en parallèle les éléments concernant le plan de 2002, permettant ainsi d'en faire une évaluation environ 10 ans après sa mise en application.

Le Département de Haute Loire est doté d'un schéma de gestion et d'élimination des déchets du BTP, depuis 2002. Néanmoins depuis 2002, il y a eu un changement de compétences impliquant un suivi limité des orientations du plan.

1.2.3. Le processus de révision

Conformément au code de l'environnement et notamment à l'article L541-14-1, le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du président du Conseil Général. Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence d'élimination ou de traitement des déchets sont associés à son élaboration.

La concertation autour de la révision du plan s'effectue grâce à la mise en place d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Celle-ci est composée de représentants du Conseil Général, des communes et de leurs groupements, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs.

In fine, le projet de plan est soumis à enquête publique, permettant ainsi la consultation du public, puis approuvé par délibération du Conseil Général.

1.2.4. Le contenu du nouveau plan

Tout comme les modalités de révision, le contenu du BTP est défini par le Code de l'environnement. Ainsi, le plan :

« 1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics ;

2° Recense les installations existantes de transit, de tri, de traitement et de stockage ;

3° Enonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions techniques et économiques prévisibles :

a) Pour la prévention de la production de déchets des catégories couvertes par le plan et pour le développement du tri et de la valorisation de la matière des déchets, en garantissant un niveau élevé de protection de l'environnement ;

b) Pour la création d'installations nouvelles, en indiquant les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet ;

4° Fixe des objectifs de valorisation de la matière des déchets et de diminution des quantités stockées ;

5° Privilégie l'utilisation, y compris par les maîtres d'ouvrage publics, des matériaux recyclés dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics, sous réserve de ne pas porter atteinte à la santé de l'homme et de l'environnement, afin d'instaurer des débouchés pérennes et d'économiser les ressources de matériaux non renouvelables. »

Les deux premiers points cités ci-dessus font l'objet du présent rapport de phases 1 & 2. En effet le présent rapport a pour objectif de présenter l'état des lieux en matière de quantités de déchets produits par secteur et par nature de déchets du BTP, de déterminer les filières de traitement existantes et en projet et également d'identifier les pratiques du secteur en terme de gestion des déchets du BTP, sur le périmètre du PPGDBTP. Ces éléments, pour 2011 (année de référence) sont également évalués au regard des prescriptions définies dans le cadre du Plan départemental BTP de 2002.

Les autres points seront étudiés par la suite, dans le cadre de la définition du scénario de gestion des déchets du BTP et de la définition des objectifs du plan.

1.3. La coordination avec les autres plans et schémas

Le PPGDBTP de la Haute-Loire doit être en cohérence avec les autres plans actuellement en vigueur sur le département, ainsi que les plans en vigueur sur les départements limitrophes.

1.3.1. Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets issus de chantiers du Bâtiment et des Travaux Publics des départements voisins

L'étude de ces plans, notamment en ce qui concerne leur périmètre d'application et les orientations pouvant avoir une incidence sur l'organisation de la gestion des déchets en Haute-Loire, ont pour objectifs :

- d'identifier les flux de déchets en limite de périmètre du Plan pour optimiser les échanges et les équipements,
- d'identifier les contraintes actuelles et à venir dans les transferts de déchets entre départements,
- de tenir compte des engagements de collectivités, d'institutionnels et de professionnels.

Le département de la Haute-Loire est limitrophe des 5 départements suivants :

- le Puy-de-Dôme et le Cantal dans la région Auvergne,
- la Loire et l'Ardèche dans la région Rhône-Alpes,
- la Lozère dans la région Languedoc-Roussillon.

Le tableau ci-après présente l'état d'avancement de la révision des Plans BTP sur ces départements.

	Date d'approbation du Plan BTP en vigueur	Révision en cours
Puy-de-Dôme	2007	Non ; envisagée début 2014
Cantal	2005	Oui ; état des lieux finalisé en mai 2013
Lozère	2000	Non ; prévue en 2013
Ardèche	2004 Plan interdépartemental Drôme-Ardèche	Non
Loire	2001	Oui, démarche de révision engagée en juillet 2012 ; réalisation de l'état des lieux non commencée

Tableau 1 : Etat d'avancement de la révision des plans BTP voisins

Il apparaît que la plupart des plans BTP sur les départements limitrophes sont ou vont être en révision. La révision des Plans départementaux reste encore une démarche en cours de développement par les Départements.

1.3.2. Articulations avec les autres plans ou schémas départementaux

Tout comme pour l'étude des Plans BTP limitrophes, il est intéressant de s'attacher à l'articulation du Plan BTP avec les autres planifications pouvant exister et / ou couvrir le périmètre du Plan. Cela a pour objectif principal :

- d'éviter les redondances, et s'assurer que l'ensemble des déchets produits, sur le territoire, soient pris en compte par au moins un document de planification,

Le tableau ci-après résume les différentes articulations du Plan des déchets de chantiers du BTP avec les autres plans de prévention et de gestion des déchets.

Le PPGDBTP, de par la nature des déchets produits par les activités du BTP : déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes est à la limite du périmètre des déchets pris en compte par d'autres documents de planification et notamment le PREDD et le PPGDND ainsi que le schéma des carrières. Le tableau ci-dessous identifie ainsi le périmètre des déchets à prendre en compte dans le cadre du Plan BTP et à quelle phase de son élaboration.

	Déchets dangereux du BTP	Déchets non dangereux du BTP	Déchets non dangereux inertes du BTP	Déchets inertes des ménages ⁽⁴⁾
États des lieux	PPG-DBTP			PPG-DND
Prévention	PPG-DBTP			
Gestion / flux à traiter, objectifs et priorités	PPG-DBTP			
Localisation / installations à créer	PPG-DD	PPG-DND	PPG-DBTP	

PPG-DD : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
 PPG-DND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
 PPG-BTP : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets du BTP

(4) Plus généralement pris en charge par le service public de collecte

Tableau 2 : Articulations du plan BTP avec les autres plans de prévention et de gestion des déchets (Source : ADEME - Cahier technique pour l'élaboration d'un PPG-BTP)

A la lecture du tableau ci-dessus, il peut être mis en évidence que le PPGDBTP de Haute-Loire prend en compte l'ensemble des déchets du BTP dans le cadre de l'état des lieux et de l'évaluation des gisements (déchets inertes, non dangereux et dangereux), ainsi que la présentation des flux à traiter.

Les chapitres relatifs à la prévention et aux objectifs à atteindre concerneront également l'ensemble des déchets du BTP.

Toutefois, seuls les déchets inertes seront pris en compte pour ce qui est des préconisations en matière d'installations à créer. Les tonnages de déchets inertes issus des ménages seront également pris en compte afin de définir au mieux la capacité de chacune des installations à créer.

1.3.2.1. Le Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Haute-Loire

Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés de Haute-Loire (PEDMA) a été approuvé par arrêté préfectoral du 21 mai 2001.

Le plan a été élaboré suivant les lignes directrices suivantes :

- développer les collectes séparatives et le tri en vue du recyclage. Il s'agit notamment :
 - ✓ de densifier le réseau de déchetteries par des installations fixes et mobiles,
 - ✓ d'offrir des moyens d'élimination spécifiques pour les déchets toxiques et spéciaux des ménages,
 - ✓ de créer des plates-formes de compostage des déchets verts,
 - ✓ de créer des lieux de stockage des déchets inertes suffisamment proches des habitants pour éviter les dépôts sauvage ; et d'inciter à leur réutilisation,
 - ✓ de mettre en œuvre des programmes d'actions visant à réduire à la source la production de déchets.
- utiliser un mode de traitement de la fraction résiduelle qui permette, entre autres :
 - ✓ de prendre en compte les objectifs nationaux de valorisation tout en restant dans des coûts de traitement acceptables,
 - ✓ d'utiliser les potentiels locaux des Centres d'Enfouissement Techniques (C.E.T.), après mise en conformité,
 - ✓ d'appliquer le principe de proximité en réduisant les distances entre les centres de transfert et les centres de traitement.

La révision de ce plan, maintenant appelé plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux, est menée en parallèle de la révision du plan BTP.

1.3.2.2. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux d'Auvergne

Le Plan Régional d'Elimination des Déchets Industriels (PREDIS) Auvergne a été approuvé le 22 décembre 1997. Le Plan Régional d'Elimination des Déchets d'Activités de Soins (PREDAS) a quant à lui été approuvé le 20 juin 1996.

Ces deux plans ont fait l'objet d'une révision et sont maintenant synthétisés dans un seul et même Plan : le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD) Auvergne.

Le PREDD a été élaboré par le conseil général d'Auvergne, et adopté par l'Assemblée régionale le 17 novembre 2009.

Ce document de planification prend en compte :

- les déchets dangereux, hors déchets d'activités de soins, comprenant :
 - ✓ DIS : Déchets Industriels Spéciaux ; ce sont les déchets des principaux producteurs constitués des ICPE, produisant plus de 10 tonnes de déchets dangereux par an,
 - ✓ DDD : Déchets Dangereux Diffus. Les déchets dits diffus, produits en petite quantité par de nombreux acteurs et de façon dispersée.
- les Déchets dangereux d'Activités de Soins (DAS)

En 2005, les quantités de déchets de ces deux catégories représentaient :

- pour la première catégorie 70 466 tonnes à l'échelle régionale (dont 3% pour le département de la Haute-Loire),
- 36 400 tonnes estimées pour les entreprises de moins de 20 salariés, (peintures, solvants, huiles, bains chimique par exemple) avec à minima, 8% à 10% de ce gisement potentiel qui serait géré de manière adaptée.

Concernant cette catégorie de déchets, des opérations collectives sont organisées afin d'organiser la collecte, réduire l'impact nocif de ces déchets et les réduire à la source, notamment tels que « pressing propre » et « Imprim'vert ».

Le PREDD prend également en compte les déchets dangereux des ménages. En 2006, le gisement de ces déchets en Région Auvergne est estimé à 2 328 tonnes, collectés en déchèteries. Le tableau suivant présente le taux de déchèteries acceptant les déchets dangereux en 2008, pour chaque département.

Tableau 1 : Taux de déchèteries acceptant les déchets dangereux au 1^{er} janvier 2008

	Huiles	Piles et accumulateurs	DMS	DEEE	Amiante	Produits agrochimiques
Allier	89%	89%	86%	31%	34%	57%
Cantal	64%	71%	29%	7%	0%	14%
Haute-Loire	75%	75%	71%	46%	8%	54%
Puy de Dôme	82%	84%	76%	63%	2%	33%
TOTAL Auvergne	80%	81%	71%	44%	12%	41%

Source : PREDD Auvergne.

Le PREDD permet également de mettre en avant les sites de transit et de regroupement des déchets dangereux existants en Auvergne en 2008. A cette date un site était en projet sur le territoire de la Haute Loire : le site de transit SRVV à Polignac.

Il semblerait, à la lecture du PREDD que 92% des déchets dangereux produits en région Auvergne soient traités en dehors de la région dont une grande partie dans les régions limitrophes (45% du gisement dont 40% en Rhône-Alpes, 3% en région Centre et 2 % en Bourgogne).

Concernant les installations de traitement des déchets dangereux, le PREDD identifie plusieurs installations sur le territoire régional, à savoir :

- deux installations de traitement des déchets dangereux ont été identifiées sur la région Auvergne (hors traitement des DASRI et des DEEE) :
 - ✓ 1 installation de régénération des solvants (CALDIC située à Courmon d’Auvergne (63))
 - ✓ 1 cimenterie (cimenterie VICAT localisée à Créchy (03))
- En 2005, seule l’unité Ecosynthèse localisée à Riom (63) traitait les DEEE. Depuis, d’autres installations de démantèlement de ces déchets ont vu le jour en région Auvergne.
- De plus, le PREDD a identifié six centres de stockages des déchets non dangereux ayant un casier réservé pour les déchets amiantés, à savoir :
 - ✓ Allier : ISDND situé à Chézy,
 - ✓ Haute-Loire : ISDND de Moulins et celui de Langeac
 - ✓ Puy-de-Dôme : ISDND d’Ambert, de Saint Sauves d’Auvergne et de Saint Eloy les Mines

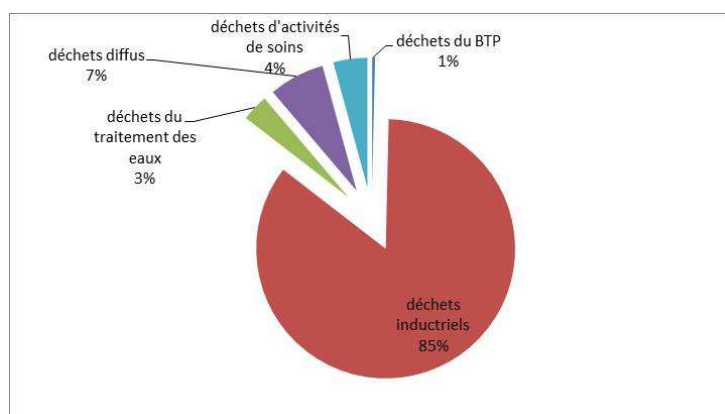
Néanmoins, le PREDD a également mis en évidence qu’il existe des installations de traitement internes des déchets dangereux au sein même des entreprises productrices de déchets. 5 unités ont été identifiées :

- Aventis Pharma : 7 788 t de solvants usés incinérés. Cette société a une autorisation pour traiter 75t/j sur son incinérateur interne.
- Alcan Rhenalu : 3 723 t de déchets ont fait l’objet d’un traitement biologique en 2005. Il s’agit d’un gisement de déchets ponctuel.
- Rockwoll : 1 788 t de déchets provenant de l’extérieur de l’unité sont intégrés dans le process de fabrication (en 2005, il s’agirait de métaux).
- Laboratoires Lyocentre : 55 t d’essence ont été incinérées en 2005.
- SARIA industries sud-est déclare traiter en interne 4 tonnes d’eau mélangée à des hydrocarbures

Les déchets dangereux du BTP sont inclus dans le périmètre du PREDD.

Le graphique suivant, basé sur les données fournies dans le cadre du PREDD montre la répartition (en quantité) des gisements estimés de déchets dangereux à traiter dans les installations régionales produits en et hors région, ainsi que le gisement estimés de déchets dangereux produits en région et traités en et hors région.

Nature des flux	Situation 2006 - quantités (en tonnes)
déchets du BTP	248
déchets industriels	58 242
déchets du traitement des eaux	2 279
déchets diffus	4 767
déchets d’activités de soins	2 910
TOTAL	68 446



Les orientations suivantes figurent dans le PREDD :

- prévention, en termes de production des déchets,
- sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité de ces déchets,
- optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités, des ménages et des professionnels de santé installés en libéral,
- valorisation des déchets dangereux,
- promotion du transport alternatif en lien avec PDEDMA Puy-de-Dôme et les études de la CRCIA.

Ces objectifs ont été déclinés en termes d'actions à mettre en œuvre par typologie de déchets.

Concernant les déchets dangereux du BTP, les orientations sont les suivantes :

4.3.5. Déchets dangereux du BTP

Objectifs du PREDD et des acteurs du PREDD	Finalités du PREDD	Modalités des actions	Acteurs pouvant agir à la réalisation de ces actions
Prévention et réduction à la source	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévenir la production de déchets dangereux ✓ Limiter les risques associés ✓ Informer sur les solutions alternatives existantes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures d'encouragement pour la réalisation de chantiers propres ✓ Rédaction de chartes de bonnes pratiques ✓ Utiliser le levier de la commande publique (gestion adaptée des déchets, HQE) ✓ Communication sur des actions exemplaires proposant la substitution de certains produits dangereux par des produits non dangereux 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fédération du BTP ✓ L'ensemble des pouvoirs publics ✓ FFB, syndicats professionnels, CAPEB, ...
Sensibilisation des « petits » producteurs	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Prévenir la production de déchets ✓ Améliorer la collecte ✓ Optimiser les filières de traitement 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Informer les artisans sur l'importance de la gestion de leurs déchets de chantier sous forme de campagne, de colloques ✓ Prévoir une « ligne » gestion des déchets dangereux sur les devis 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ CAPEB, FFB ✓ Entrepreneurs
Optimisation de la collecte des diffus	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Améliorer la collecte des diffus 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'une concertation pour la prise en charge des déchets dangereux de chantier dans les déchèteries pour un accueil de proximité 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Collectivités locales, Chambres consulaires et syndicats professionnels

Source : PREDD Auvergne 2009

1.3.2.3. *Le Schéma Départemental des Carrières de Haute-Loire*

Le schéma départemental des carrières de Haute-Loire a été approuvé le 18 décembre 1998 par le préfet de Haute-Loire.

Les enjeux à prendre en compte dans l'élaboration des projets de carrières concernent la protection des divers intérêts qui constituent une richesse pour le département : l'eau, la nature, le patrimoine, l'agriculture, les parcs naturels régionaux, les paysages.

Les orientations définies dans le schéma concernent les aspects suivants :

- la démarche de substitution, vers la roche massive à la place des alluvions
- la diversification, par l'utilisation de matériaux de recyclage

Le schéma suggère par ailleurs, pour ce qui est de la remise en état des carrières :

- la remise en état agricole,
- la réhabilitation,
- le remblayage.

Ce schéma est cours de révision. Du fait du champ d'action du schéma départemental et des orientations qui seront prises, celui-ci est à prendre en compte lors de la définition des orientations du PPGDBTP, notamment concernant les installations / équipements pouvant recevoir les déchets inertes.

Bilan de la coordination avec les autres documentations de planification

- Un PPGDND en cours de révision,
- Un Plan Régional pour la gestion des Déchets Dangereux, datant de 2009 et donnant des prescriptions quant à la gestion des déchets dangereux, notamment ceux issus du BTP. Ainsi concernant les déchets dangereux du BTP, le PPGDBTP devra s'attacher à répondre aux objectifs de ce plan, déclinés à l'échelle départementale,
- Un schéma départemental des carrières en cours de révision.

1.3.3. **Les déchets pris en compte dans le cadre du PPGDBTP**

Le plan de prévention et de gestion des déchets de chantiers du BTP doit couvrir la totalité des déchets susceptibles d'être produits par les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Le plan couvre ainsi les déchets d'activités économiques issus du secteur du BTP, les déchets d'activités économiques étant définis de la façon suivante : « tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage ».

Sont donc pris en compte dans le plan :

- les déchets inertes du BTP (et les déchets inertes des ménages collectés en déchèteries),
- les déchets non dangereux du BTP,
- les déchets dangereux du BTP.

Selon le Code de l'Environnement (article R541-8), ces typologies de déchets peuvent être définies de la manière suivante :

Les déchets inertes sont des « déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique. Ils ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».

Il s'agit par exemple de déchets de type béton, briques, tuiles, verre, enrobés ne contenant pas de goudron, terres, cailloux.

Les déchets non dangereux sont les déchets « qui ne présentent aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux ».

Il s'agit par exemple de déchets de type bois, plastiques, métaux, papiers/cartons, pneus.

Les déchets dangereux sont ceux « qui présentent une ou plusieurs propriétés de dangers énumérées à l'annexe I de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets de l'annexe II de l'article R.541-8 du Code de l'Environnement ».

Il s'agit par exemple de déchets de type huiles, emballages souillés, batteries, déchets d'équipements électriques et électroniques, terres contenant des substances dangereuses.

2. Présentation du territoire d'étude

2.1. Le territoire de Haute-Loire

Le département de la Haute-Loire fait partie de la région Auvergne. D'une superficie de 4 977 km², il est limitrophe des départements du Puy de Dôme et du Cantal pour la région Auvergne, de ceux de la Loire et de l'Ardèche pour la région Rhône Alpes, et de la Lozère pour la région Languedoc Roussillon.

Le département de la Haute-Loire compte une population municipale de 221 834 habitants, ce qui représente environ 16,5% de la population régionale (1,34 million d'habitants).

La densité de population du département est de 44,8 habitants au km². La population se concentre majoritairement au niveau de l'agglomération du Puy-en-Velay, et au Nord-Est du département à proximité du bassin de Saint-Etienne.

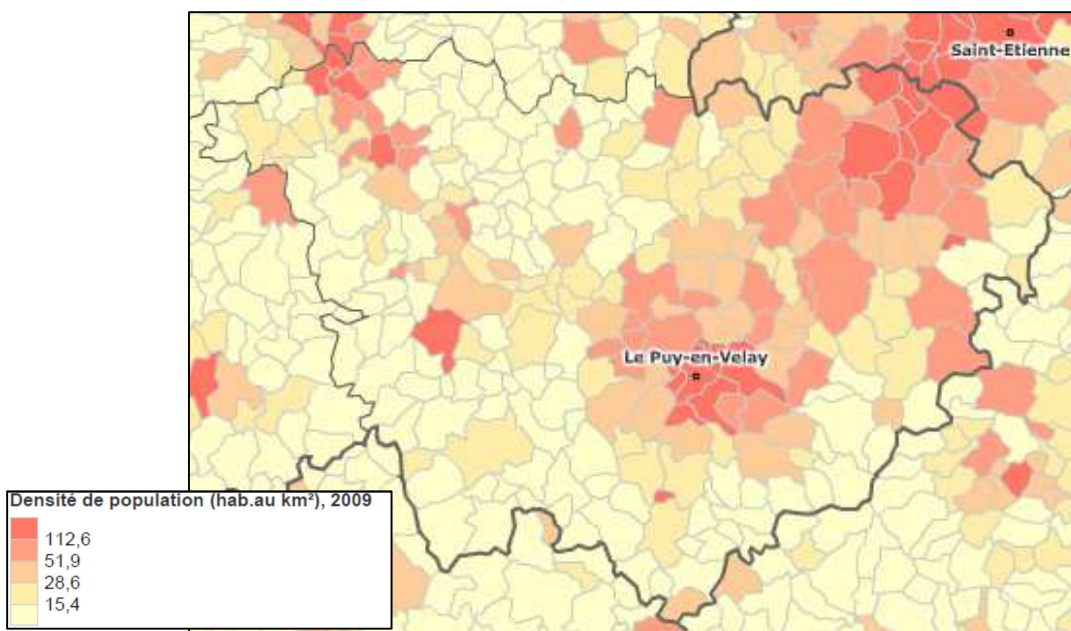


Figure 1 : Densité de population sur le département de Haute-Loire (source : INSEE, recensement 2009)

Le département est divisé en 3 arrondissements (Brioude, Le Puy-en-Velay, Yssingeaux), et totalise 260 communes. Il est composé de plusieurs communautés de communes et d'une communauté d'agglomération.

D'une façon générale, le département compte deux vallées principales, celles de la Loire et de l'Allier, telles que présentées sur la cartographie suivante, qui séparent les nombreuses zones montagneuses et influent sur l'organisation du territoire départemental, en termes de réseaux routiers et de bassins de population par exemple.



Figure 2 : Carte topographique du département de Haute-Loire (source : Evaluation environnementale du plan / cartes-topographiques.fr)

Ainsi, l'ensemble du secteur Ouest correspondant globalement à l'arrondissement de Brioude est historiquement tourné vers le Puy de Dôme pour tout ce qui concerne les échanges économiques. De même, l'arrondissement d'Yssingeaux, à l'Est du département, est en partie orienté vers l'agglomération stéphanoise.

2.2. Définition du périmètre géographique du PPGDBTP

Le plan BTP de 2002 avait défini comme périmètre du Plan, le territoire du département de la Haute Loire dans ses limites administratives.

Dans le cadre de la révision du Plan BTP, et suite aux échanges entre le Conseil Général de Haute-Loire et les départements limitrophes, des modifications de périmètre sont envisagées.

Le territoire suivant a donc été pris en compte dans le cadre de l'état des lieux :

- La totalité du département de Haute-Loire (hors commune de Malvalette),
- La communauté de communes des Monts du Forez, située dans la Loire,
- La communauté de communes du Haut-Vivarais (hors commune de Labatie-d'Andaure) et la commune de Saint-Clément, situées en Ardèche

La carte en page suivante représente les limites géographiques prises en compte pour l'élaboration du Plan BTP.

Toutefois, l'état des lieux de la gestion des déchets du BTP doit fournir des éléments techniques et économiques permettant d'argumenter le périmètre géographique définitif du plan BTP, et qui doit être validé par les services du Conseil Général de la Haute Loire et les membres de la CCES.

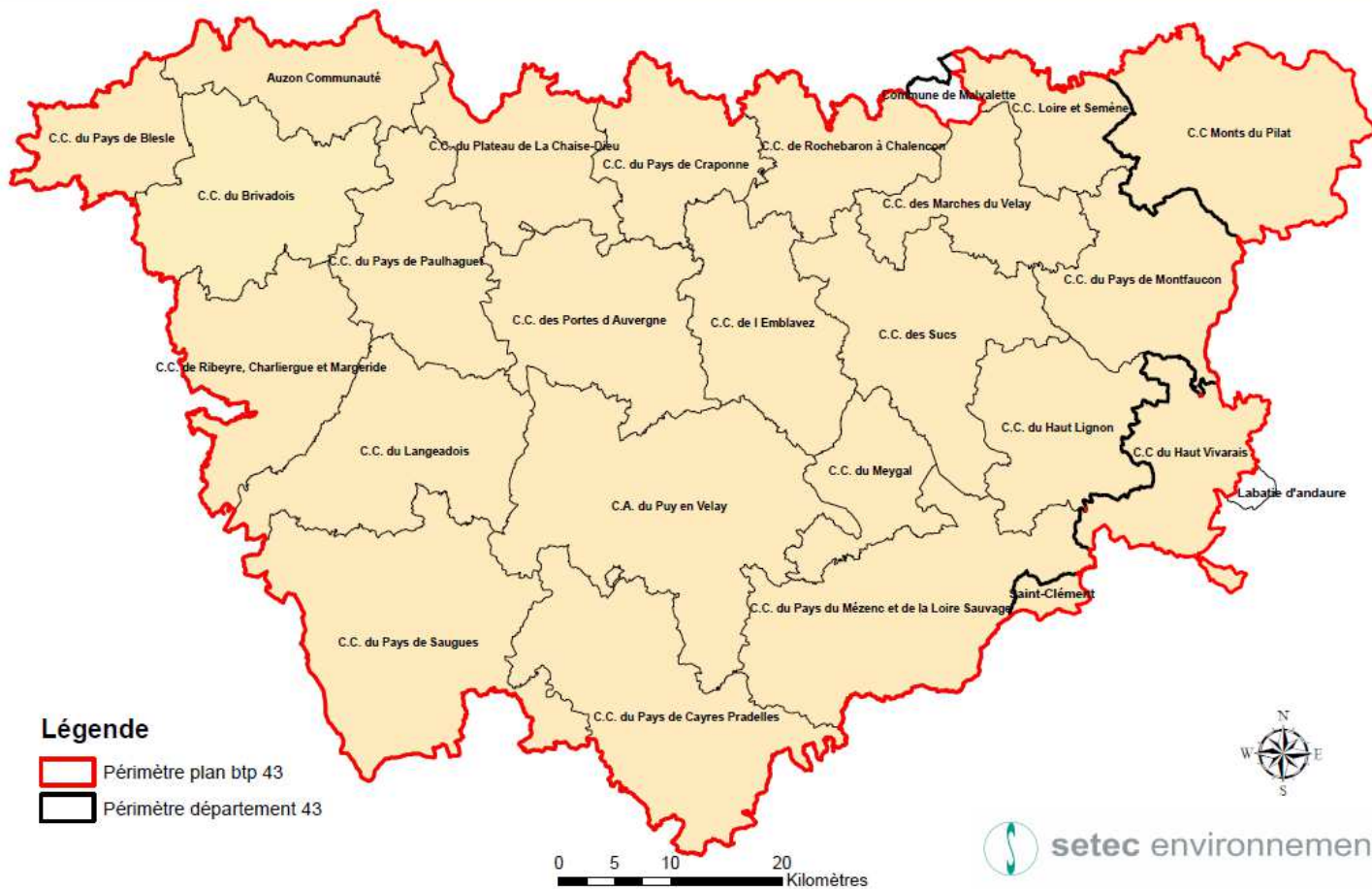
En effet concernant le périmètre géographique se pose la question pour les entités suivantes de leur intégration ou non au plan BTP 43 :

- Les 78 communes appartenant au SICTOM Issoire-Brioude et situées en Haute-Loire,
- La communauté de Cayres et de Pradelles,
- Les communes d'Autrac, Auvers, Chastel, Crouce, Lubilhac, Pinols et Saint-Etienne-sur-Blesle,
- La communauté de communes du Haut-Vivarais (hors commune de Labatie-d'Andaure) et la commune de Saint-Clément, situées en Ardèche.

L'état des lieux est réalisé sur un périmètre plus large que celui des limites administratives du département, afin :

- d'être en cohérence avec le périmètre retenu pour le PPGDBTP de la Loire,
- de tenir compte du fait que, pour certaines communes ou communautés de communes, le PPGDBTP de rattachement n'est encore pas défini,
- de tenir compte des périmètres retenus dans le cadre de la révision des plans de prévention et de gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND) de Haute-Loire et des départements limitrophes. Afin que les préconisations faites dans chacun des deux plans ne conduisent pas à des gestions des déchets différenciés sur le territoire.

PPGDBTP de Haute-Loire, périmètre de diagnostic



2.3. La population prise en compte

Dans la suite de l'étude, les populations utilisées sont les populations totales des communes majorées d'un habitant par résidence secondaires.

Sur le périmètre géographique retenu dans le cadre de l'état des lieux du PPGDBTP, la population totale s'élève à 248 895 habitants en 2011 (population en vigueur au 1er janvier 2011 indiquées par l'INSEE).

Cette population a été majorée d'un habitant par résidence secondaire, sur la base des données du recensement INSEE 2009.

Ainsi, sur le périmètre géographique retenu dans le cadre de l'état des lieux du PPGDBTP, la population de référence s'élève à **276 308 habitants en 2011**.

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2011, population totale majorée d'un habitant par résidence secondaire*	
Haute Loire (43)	254 604
Commune de Malvalette (43)	659
Ardèche (07)	359 338
Loire (42)	781 964
Haute-Loire (hors commune de Malvalette)	253 945
Ardèche : CC du Haut Vivarais (hors Labatie d'Andaure) et Commune de St Clément	5 155
Loire : CC des Monts du Pilat	17 208
Total périmètre du PPGDBTP 43	276 308

Population prise en compte dans le périmètre du PPGDBTP tel que défini dans le présent rapport

*Les données relatives au nombre de résidences secondaires ne sont pas disponibles pour les communes de moins de 2000 habitants (cf. Malvalette, Labatie-d'Andaure, Saint-Clément).

Tableau 3 : Population prise en compte dans le cadre de l'état des lieux du PPGDBTP

2.4. Le secteur du BTP sur le périmètre du PPGDBTP

Nombre d'établissements, caractéristiques et répartition géographique

Au 1er janvier 2011, le nombre d'établissements du secteur de la construction s'élève à 2 210 établissements.

Territoire	Nombre d'établissement de la construction
Haute-Loire (hors Malvalette)	2 064
CC du Haut-Vivarais (hors Labatie-d'Andaure) et commune de St-Clément (Ardèche)	40
CC des Monts du Pilat (Loire)	106
Total périmètre du PPGDBTP	2 210

Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements au 1^{er} janvier 2011

En Haute-Loire, 15,5 % des établissements du département (hors agriculture) sont des établissements du secteur de la construction. Cette proportion est d'autant plus importante lorsqu'il est considéré l'activité artisanale, où près de 40% des entreprises relèvent du secteur du bâtiment.

En fonction des données fournies par la CCI et la Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Loire, il apparaît que les établissements du BTP sont répartis de la façon suivante sur le département :

- arrondissement de Brioude : 18,4 %
- arrondissement du Puy-en-Velay : 45,1 %
- arrondissement d'Yssingaux : 36,5 %

La plupart des établissements du secteur de la construction sont implantés à proximité des grands bassins d'activités : Le Puy-en-Velay, Brioude, Monistrol-sur-Loire/Sainte-Sigolène, Yssingaux, Langeac. De même, les communes du Puy-en-Velay, de Monistrol-sur-Loire, de Brioude et d'Yssingaux regroupent à elles seules 19,7 % des établissements créés en 2011 dans le secteur de la construction

Effectifs :

Sur le périmètre du Plan, près de 95% des établissements du secteur du BTP ont moins de 10 salariés, ce qui souligne la prépondérance des artisans dans ce secteur d'activité. En outre, environ 0,05% des établissements ont plus de 50 salariés.

Comparaison des situations 2002 et 2011

Lorsque l'on compare la situation 2011 à celle de 2002 (uniquement sur les limites géographiques du département de Haute Loire, puisque celles-ci sont les limites du Plan de 2002), il est mis en exergue une progression de +27,3% du nombre d'établissements du secteur de la construction en Haute-Loire mais avec une même taille d'effectifs et de répartition géographique entre 2002 et 2011.

	2002	2011
Nombre d'établissements BTP	1 625	2 068
Part des établissements de moins de 10 salariés	95,50%	95,00%
répartition géographique des établissements		
<i>arrondissement de Brioude</i>	17%	18%
<i>arrondissement du Puy en Velay</i>	47%	45%
<i>arrondissement d'Yssingaux</i>	36%	37%

Tableau 4 : Comparaison 2002 / 2011 de l'activité BTP sur le territoire départemental

Bilan de la présentation du territoire d'étude :

- un périmètre géographique à définir en fonction des enjeux liés aux autres Plans en vigueur et la révision des plans BTP des départements limitrophes,
- une population de référence sur le périmètre du Plan défini dans le cadre de l'état des lieux à 276 308 habitants,
- un secteur du BTP caractérisé par :
 - ✓ une majorité d'entreprises de moins de 10 salariés,
 - ✓ une répartition géographique des établissements à proximité des bassins d'activités économiques,
 - ✓ peu d'évolution de l'activité BTP entre 2002 et 2011 en termes de répartition géographique des entreprises et de leur nombre de salariés,
 - ✓ une progression d'environ 27% du nombre d'établissements de moins de 10 salariés.

3. Etat des lieux de la prévention et de la communication sur le périmètre du PPGDBTP

Le PPGDBTP est un plan de gestion et de prévention tel que défini par le Grenelle de l'environnement. En effet, la prévention des déchets a désormais un rôle central dans les orientations à définir en termes de perspectives dans la gestion des déchets.

3.1. La Charte départementale de gestion des déchets de chantier du BTP

Au niveau régional, la Fédération française du Bâtiment en région Auvergne avait initié en 1997 une étude pour réfléchir à la problématique des déchets de chantier du BTP sur l'Auvergne. Cette réflexion avait conduit :

- à l'établissement d'un rapport intermédiaire sur l'état des lieux en Auvergne,
- à la rédaction d'un rapport intitulé " pour un schéma régional de gestion et d'élimination des déchets du BTP en Auvergne",
- à la rédaction d'une charte régionale "Chantiers Propres d'Auvergne pour une meilleure gestion des déchets de chantier du BTP et la protection de notre environnement" conclue en 1999 entre les pouvoirs publics et les professionnels.

Dans la continuité de cette charte régionale, une charte départementale a été conclue en 2005 pour une durée de 5 ans entre certaines collectivités, des chambres consulaires, des organismes professionnels et des bailleurs. Aucune nouvelle charte n'a été signée depuis.

Les principaux objectifs de cette charte étaient de limiter la production des déchets à la source, et de recycler la fraction valorisable des déchets produits par les chantiers du BTP afin de réserver les capacités d'accueil des centres de stockage aux seuls déchets ultimes.

3.2. Les pratiques en matière de gestion des déchets du BTP

Enquêtes auprès des professionnels

Parmi les professionnels ayant répondu à l'enquête réalisée auprès des entreprises du BTP (voir chapitre 4.2.2 « Estimation du gisement à partir d'enquêtes auprès des professionnels »), 69% des professionnels déclarent trier leur déchets sur chantier, et 31% déclarent réutiliser leurs déchets sur chantier. Les déchets réutilisés sont des briques, gravats inertes, tuiles, plaques de placoplâtre.

Par ailleurs, une des entreprises indique qu'elle effectuait le tri de ces déchets d'emballages plastiques et PVC, mais qu'elle a arrêté du fait que ces déchets étaient dirigés vers la benne tout-venant des déchèteries. Une autre pense également qu'il y a un manque de tri en déchèterie, car certains déchets triés sont finalement mélangés (plastiques, polystyrène).

Enfin, une entreprise insiste sur l'intérêt des produits durables et solides afin de prévenir la production de déchets.

Néanmoins, le vice-président de la FFBTP constate qu'il existe encore un manque de discipline sur les chantiers et qu'il existe également une problématique de la place pour l'implantation des bennes de tri adéquates.

Echanges avec la chambre des métiers et l'artisanat

Les informations obtenues auprès de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat sont similaires à celles obtenues via les questionnaires.

Il semblerait que les artisans du bâtiment soient bien sensibilisés au tri, et que les leviers en matière de prévention concernent principalement la réduction à la source de la production de déchets et la mise en place de filière de recyclage :

- écoconstruction :
 - ✓ la chambre régionale des métiers et de l'artisanat a mis en place un site internet dédié à l'écoconstruction. Celui-ci comporte :
 - un annuaire en ligne qui permet de trouver des professionnels qualifiés, référencés aptes à mettre en œuvre les techniques et matériaux liés à l'écoconstruction.
 - des informations techniques et juridiques, ainsi que les coordonnées de l'ensemble des acteurs compétents en région Auvergne en matière d'écoconstruction.
 - ✓ l'association « Chanvre d'Auvergne » a mis en place un site internet relatif au développement d'une filière locale de production, de transformation et de commercialisation du chanvre fermier. Il permet de présenter les différents produits issus du chanvre et donne des conseils d'utilisation et de mise en œuvre de ces produits.
- réduction des emballages (cf. industriels) : levier en faveur de la réduction de la production de déchets.

D'autre part, afin que les actions de prévention et de communication soient efficaces, il est nécessaire que les moyens de collecte et de traitement mis à disposition des entreprises du bâtiment soient en adéquation avec leurs besoins. Ce point est détaillé dans le document de synthèse, dans le chapitre relatif aux attentes de la profession.

Echanges avec les donneurs d'ordre

Les donneurs d'ordre (service routes du Conseil Général) indiquent que l'objectif est la valorisation de 100 % des déchets inertes issus des chantiers de travaux publics.

Un équilibre déblais/remblais est recherché systématiquement. De plus, les matériaux non réutilisables directement sont concassés ou traités pour améliorer leurs caractéristiques afin d'être valorisés. Si nécessaire, des dépôts temporaires sont utilisés.

Les déchets de granulats d'enrobés sont également utilisés dans les marchés publics lancés par le Conseil Général. L'ajout de granulats d'enrobés peut atteindre 20-25%.

Concernant le recyclage des déchets inertes, celui-ci peut être compliqué du fait :

- de la faible quantité de déchets d'enrobés à recycler, car dans le département le rabotage de routes est peu fréquent,
- des formules précises demandées par les maîtres d'ouvrage qui compliquent l'intégration de déchets inertes dans la fabrication de matériaux.

Le Conseil Général ne mène pas d'actions de communication autour de sa politique de valorisation des déchets, ni auprès des acteurs privés pour favoriser la réduction de la production de déchets du BTP.

Bilan de la prévention et de la communication :

- un engagement départemental pour une gestion durable des chantiers et ainsi une meilleure gestion des déchets de chantiers du BTP,
- des efforts des acteurs BTP du territoire au niveau de la sensibilisation au tri. En termes de pratique de tri et de réutilisation sur chantier :
 - ✓ 69% des professionnels déclarent trier,
 - ✓ 31% des professionnels déclarent réutiliser.
- Une problématique du tri réalisée par les professionnels qui une fois les déchets déposés en déchèteries sont ensuite mélangés : situation qui ne permet pas de garder une motivation,
- Réflexion sur les matériaux durables,
- Des opportunités car des outils (guides et site Internet, par exemple) sont déjà existants pour inciter au développement des filières locales et de l'éco construction,
- De manière générale, les acteurs du BTP déclarent mettre en œuvre de bonnes pratiques de tri et de réutilisation. Néanmoins, il existe des marges de progrès concernant la communication sur les actions réalisées.

4. Etat des lieux de la gestion des déchets du BTP sur le périmètre du plan

Comme cela a été présenté au chapitre 1.2.4, la suite du rapport s'articule autour des trois points suivants :

- L'évaluation des gisements des déchets dangereux, déchets non dangereux et des déchets inertes selon leur origine ; bâtiment ou travaux publics,
- L'organisation de la collecte et du traitement des déchets du BTP, pour tous les types de déchets : état des lieux des installations existantes sur le territoire du périmètre du plan, mise en exergue des projets, détermination des filières de gestion des déchets du BTP,
- L'organisation et le diagnostic concernant la gestion des déchets inertes, ainsi que la détermination des premières pistes de réflexion / d'optimisation de la gestion des déchets du BTP sur le périmètre du Plan. En effet, à partir des gisements des déchets de produits sur le périmètre du plan, et des données relatives à leur mode de gestion actuelle, il pourra être identifié des enjeux et pistes d'amélioration qui serviront de base à l'élaboration des scénarios étudiés dans la suite du plan.

4.1. Origine des déchets / définition des déchets du TP et du bâtiment

Pour rappel ; il peut être distingué les déchets issus de chantiers du bâtiment et les déchets issus de chantiers des travaux publics.

Ces deux catégories de déchets ne présentent pas les mêmes caractéristiques en termes de composition des flux de déchets du fait des spécificités des chantiers réalisés pour chacune des catégories.

Pour dresser l'état des lieux des gisements, il sera distingué dans les paragraphes qui suivent, le secteur d'activité du bâtiment de celui des travaux publics.

4.1.1. Les déchets issus des travaux publics

Pour les déchets des artisans du bâtiment, il s'agit le plus souvent de petits gisements dispersés, qui sont produits sur l'ensemble du territoire et qui transitent fréquemment par les déchèteries des collectivités.

Pour les travaux publics, l'origine des déchets est la plus souvent concentrée sur les sites des grandes opérations.

Les déchets issus des chantiers des travaux publics sont en majorité des déchets inertes (97,6% en poids³). Ils ont les mêmes caractéristiques que les déchets du bâtiment (i.e. diversité des types de chantiers et des intervenants) ce qui implique une difficulté supplémentaire pour leur gestion.

Le gisement national de ces déchets est estimé à 216,3 millions de tonnes en 2008³.

Les déchets issus de chantiers des travaux publics proviennent majoritairement de la réalisation des infrastructures suivantes :

- les routes ; réalisation de nouvelles routes ou réfection de routes existantes,
- les ouvrages de l'assainissement,
- les abords de routes,
- les tunnels et autres ouvrages souterrains,
- les voies ferrées,
- les fleuves, les ports,
- les travaux d'espaces verts,
- les aménagements de loisirs,
- les équipements sportifs.

4.1.2. Les déchets issus des travaux du bâtiment

Comme cela peut être observé généralement, pour les déchets de bâtiment, le zonage de production est plutôt lié aux bassins d'activité économique et à forte démographie.

Les déchets issus de chantiers du bâtiment sont en majorité des déchets inertes, parfois associés à des déchets non dangereux non inertes. Ils sont caractérisés par la diversité de taille, de concentration et de fréquence des chantiers et par une multitude d'intervenants et de corps d'état sur un même chantier. Ces caractéristiques entraînent des difficultés dans leur gestion, notamment dans la connaissance par les acteurs des responsabilités, imparties à chacun pour leur gestion ; des gisements produits.

Le gisement national est estimé à 38,2 millions de tonnes en 2008³.

Les déchets du bâtiment proviennent de trois types de chantiers :

- la construction,
- la démolition,
- la réhabilitation.

³Source : Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Enquête sur les déchets générés par les établissements du bâtiment en France en 2008

Les déchets de chantiers de construction

Ils sont produits lors de la construction de maisons, logements, commerces, écoles... Ces déchets sont constitués principalement de déchets d'emballages et de résidus de construction.

Les déchets générés sont à 84 % des déchets inertes⁴.

Le reste des déchets est constitué de déchets non dangereux non inertes (par exemple bois bruts ou faiblement adjuvantés, matériaux en mélange, métaux, plastiques, plâtre) et de déchets dangereux (par exemple bois traités, déchets minéraux pollués).

Leur gestion dépend de l'organisation du chantier et du soin apporté au tri et au stockage. Leur tri est généralement assez aisé car ils sont peu souillés.

Les déchets des chantiers de démolition

Leur nature est similaire à celle des déchets issus de chantiers de construction (il peut cependant être trouvé d'autres déchets en fonction de la date de construction des bâtiments démolis, comme de l'amiante).

Les déchets générés sur les chantiers de démolition sont à 94 % des déchets inertes⁴.

Le reste des déchets est constitué de déchets non dangereux non inertes (dont 60 % de déchets inertes mélangés avec des déchets non dangereux non inertes⁴) et des déchets dangereux (déchets minéraux pollués en majorité).

Les déchets des chantiers de réhabilitation

Ce sont les mêmes que ceux générés par les chantiers de construction et de démolition, en majorité des inertes (64 % du tonnage global), des déchets non dangereux non inertes (90 % en mélange) et des déchets dangereux⁴.

Le tri de ces déchets est souvent compliqué car les travaux sont réalisés dans les bâtiments.

⁴Source : CETE de Lyon : Prévention et gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics – Guide méthodologique à l'attention des Conseils Généraux et de la région Ile-de-France (novembre 2012)

4.1.3. Synthèse de la composition des déchets du BTP

Le schéma suivant récapitule la répartition et la typologie des déchets du BTP à l'échelle nationale, sur la base d'une enquête sur les déchets générés par les établissements du bâtiment en France en 2008.

Il apparaît qu'au niveau national, 85 % des déchets seraient générés par le secteur des travaux publics. Il faut noter que ces données de répartition sont exprimées en poids.

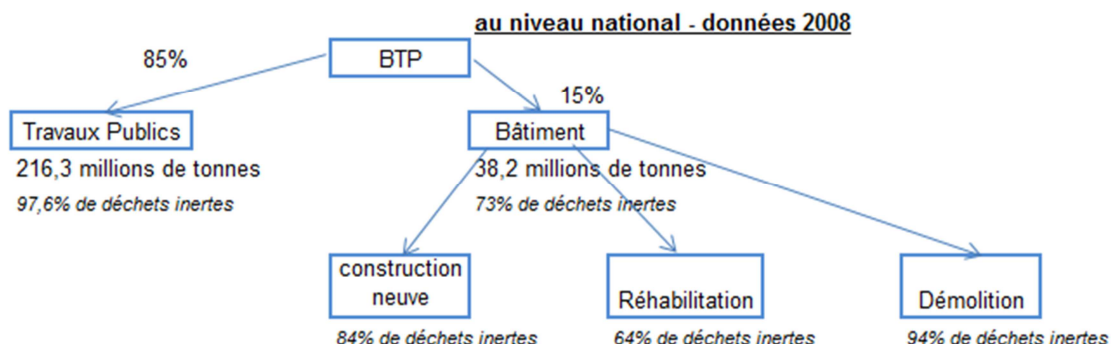
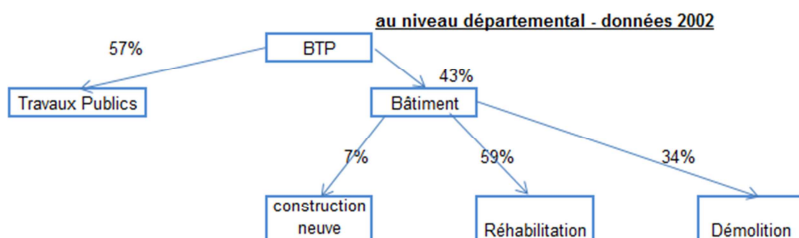


Figure 3 : Origine et composition des déchets du BTP – synthèse – niveau national, 2008

A titre comparatif, les données issues du Plan BTP de 2002 fournissent le bilan suivant.



Travaux Publics			construction neuve			Réhabilitation			Démolition		
DD	DND	inertes	DD	DND	inertes	DD	DND	inertes	DD	DND	inertes
2%	13%	85%	2%	17%	81%	11%	25%	63%	1%	31%	69%

GLOBAL	DD	DND	inertes
BATIMENT	2%	33%	65%
GLOBAL TP	2%	13%	85%
GLOBAL BTP	2%	22%	76%

Figure 4 : Origine des déchets du BTP – synthèse – niveau départemental, 2002

De par cette comparaison, il est mis en avant une spécificité de la Haute Loire concernant le secteur du BTP. Du fait de son caractère plutôt rural, la part du secteur du bâtiment est plus importante qu'au niveau national. Pour le secteur des travaux publics, il apparaît qu'il doit y avoir moins de grands travaux en Haute Loire, comparativement à la moyenne nationale.

4.2. Inventaire des gisements de déchets issus des chantiers du BTP

Il a été défini, dans le cadre de la note de cadrage présentée et validée en CCES du 02 avril 2013, les différentes méthodologies utilisées pour l'estimation du gisement. Celles-ci sont, pour rappel, annexées au présent rapport.

Les deux méthodologies d'estimation des gisements sont les suivantes :

- estimation à partir de ratios nationaux
- estimation à partir d'enquêtes directement auprès des professionnels

Les estimations des gisements via ces deux méthodes sont développées dans le présent chapitre.

Ces méthodologies concernent l'ensemble des déchets du BTP, à savoir :

- Les déchets issus des travaux publics
- Les déchets issus du bâtiment :
 - ✓ secteur de la construction neuve
 - ✓ secteur de la réhabilitation
 - ✓ secteur de la démolition

Une troisième méthode a été utilisée et permet à la fois de consolider et également d'identifier les filières de traitement existantes, puisqu'elle consiste à déterminer les gisements de déchets du BTP en entrée des centres de traitement.

Les résultats sont présentés au chapitre 4.4 « Synthèse du gisement de déchets inertes géré de manière réglementaire sur le périmètre du PPGDBTP », à la suite la présentation des installations existantes sur le périmètre du PPGDBTP.

Pour rappel, l'état des lieux du plan porte sur l'ensemble du département de Haute-Loire, ainsi que sur la communauté de communes des Monts du Forez dans la Loire, la commune de Saint-Clément et la communauté de communes du Haut-Vivarais (hors Labatie-d'Andaure) en Ardèche.

4.2.1. Estimation du gisement à partir de ratios nationaux

4.2.1.1. Synthèse de la méthodologie utilisée

Le tableau suivant synthétise la méthodologie utilisée pour estimer le gisement de déchets du BTP, à partir de la méthodologie utilisant des ratios nationaux.

Activité	Ratios utilisés	Données d'entrées
Travaux publics	<ul style="list-style-type: none"> Ratio national de production de déchets en t/k€ de chantier Répartition des types de déchets (inertes, DND, DD) dans le gisement national des déchets des TP 	<ul style="list-style-type: none"> Dépense publique des collectivités locales dans le secteur des TP (en M€), moyennées sur 4 ans (2008-2011), sur le périmètre du PPGDBTP
Bâtiment, Construction neuve	<ul style="list-style-type: none"> Ratio national de production de déchets pour la construction neuve en kg/m² de SHON Répartition des types de déchets (inertes, DND, DD) dans le gisement national des déchets de la construction neuve 	<ul style="list-style-type: none"> Surfaces ayant fait l'objet d'un permis de construire en 2011 sur le périmètre du PPGDBTP
Bâtiment, Réhabilitation	<ul style="list-style-type: none"> Part du gisement de déchets de la réhabilitation dans le gisement total des déchets du bâtiment (ratios pour le département du Gard) Répartition des types de déchets (inertes, DND, DD) dans le gisement national des déchets de la réhabilitation 	<ul style="list-style-type: none"> Gisement de déchets de la construction neuve estimé
Bâtiment, Déconstruction	<ul style="list-style-type: none"> Part du gisement de déchets de la déconstruction dans le gisement total des déchets du bâtiment (ratios pour le département du Gard) Répartition des types de déchets (inertes, DND, DD) dans le gisement national des déchets de la déconstruction 	<ul style="list-style-type: none"> Gisement de déchets de la construction neuve estimé

Tableau 5 : Synthèse de la méthodologie utilisée pour l'estimation des gisements de déchets du BTP

Remarque : Les données utilisées concernent la répartition des gisements entre le secteur du bâtiment et le secteur des travaux publics, ainsi la répartition par type de déchets produits (inertes, non dangereux, dangereux) sont des données observées à l'échelle nationale. Les répartitions observées à l'échelle départementale en 2002 ne sont pas prises en compte pour l'évaluation des gisements de 2011, car elles conduiraient de fait à des répartitions similaires, et ne permettraient pas d'évaluer le plan de 2002.

4.2.1.2. Gisement de déchets issus des Travaux Publics

Les ratios de production de déchets des chantiers de Travaux Publics appliqués sont des ratios nationaux.

La production de déchets des TP est estimée par rapport au montant du chantier concerné (ratios nationaux en t/k€). La répartition de chaque type de déchets dans le gisement total est estimée à partir de la répartition constatée au niveau national.

Les données économiques utilisées pour l'estimation des gisements de déchets des TP correspondent aux dépenses de Travaux Publics, effectuées sur chaque département par les collectivités locales et l'Etat. Les données économiques utilisées ont été moyennées sur 4 ans (2008-2011).

Le détail de la méthodologie est fourni en annexe.

La quantité de déchets issus des chantiers des Travaux Publics sur le périmètre du PPGDBTP est ainsi estimé à **684 272 t**, dont 667 850 t d'inertes.

Le graphique suivant met en évidence les quantités estimées, par catégorie de déchets, de déchets de chantiers des Travaux Publics produits en 2011 sur le périmètre du Plan.

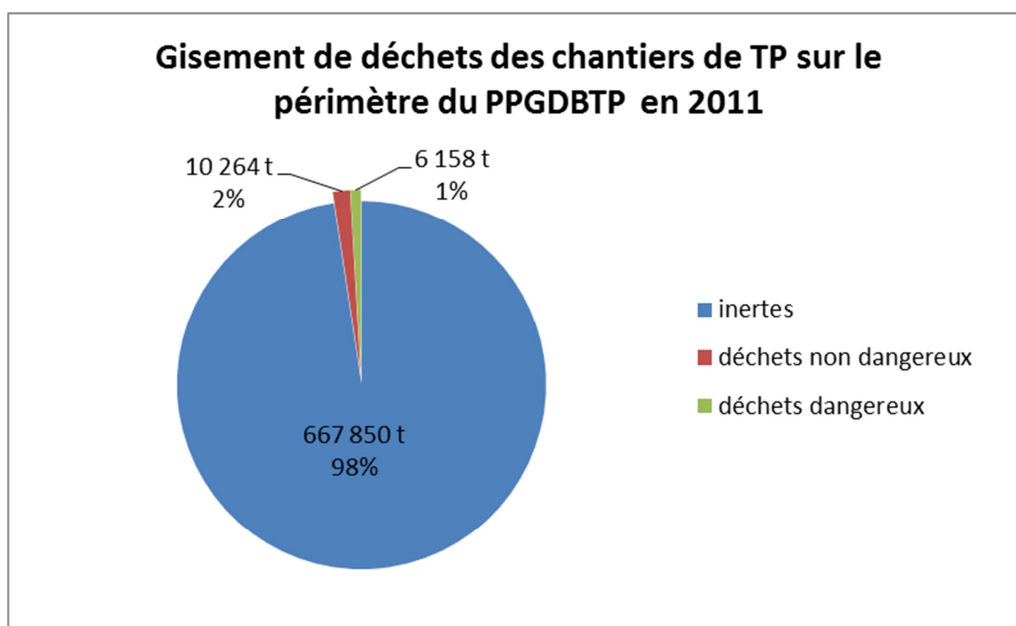


Figure 5 : Estimation du gisement de déchets de TP sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

4.2.1.3. *Gisement de déchets issus des chantiers du bâtiment*

Dans cette partie relative aux déchets du bâtiment, trois méthodes sont utilisées pour estimer respectivement le gisement de déchets issus de la construction neuve, de la réhabilitation et la démolition.

Gisement de déchets issus de la construction neuve

Les ratios de production de déchets de la construction neuve appliqués sont des ratios nationaux. La production de déchets inertes, non dangereux et dangereux est estimée par rapport aux surfaces ayant fait l'objet d'un permis de construire (**ratios nationaux en t/m² de SHON**).

L'application de ces ratios aux surfaces ayant fait l'objet d'un permis de construire en 2011 (locaux non résidentiels, logements individuels, logements collectifs), permet l'estimation du gisement de déchets de la construction neuve. En 2011 sur le périmètre du PPGDBTP, la superficie totale ayant fait l'objet d'un permis de construire s'élève à 282 533 m².

La quantité de déchets générés par la construction neuve en 2011 s'élève, à partir de cette méthode, à **11 953 t** sur le périmètre du PPGDBTP, dont 9 730 t d'inertes.

Le détail des calculs et de la méthodologie est fourni en annexe.

Gisement de déchets issus de la réhabilitation

En l'absence de ratios de production de déchets identifiés, **le gisement de déchets de la réhabilitation a été estimé à partir du gisement de la construction neuve**, et de la répartition des déchets inertes, non dangereux et dangereux dans le gisement national des déchets provenant de la réhabilitation.

Il est considéré que sur le gisement total de déchets du bâtiment, 28% du gisement provient de la réhabilitation et 7% du gisement provient de la construction neuve (données sur le département du Gard).

Le gisement de déchets issus des chantiers de réhabilitation sur le périmètre du PPGDBTP en 2011 s'élèverait suivant cette estimation, à **47 813 t** dont 29 835 t d'inertes.

Remarque : du fait de l'utilisation de ratios nationaux et de données relatives à un autre département (le Gard), il est nécessaire de préciser que la méthode proposée permet seulement d'estimer l'ordre de grandeur du gisement de déchets de la réhabilitation.

Des détails sont disponibles en annexe.

Gisement de déchets issus de la déconstruction

Des ratios de production de déchets en t/m² de SHOB démolie peuvent être déterminés à partir de la production de déchets de la déconstruction en France en 2010, indiquée par la Fédération Française du Bâtiment.

Toutefois l'absence de données concernant les surfaces ayant fait l'objet d'un permis de démolir en 2011 empêche l'utilisation de cette méthode.

Pour pallier ce manque de données, et de même que pour les déchets de la réhabilitation, **le gisement de déchets de la déconstruction a été estimé à partir du gisement de la construction neuve**, et de la répartition des déchets inertes, non dangereux et dangereux dans le gisement national des déchets provenant de la déconstruction.

Il est considéré que sur le gisement total de déchets du bâtiment, 65% du gisement provient de la déconstruction et 7% du gisement provient de la construction neuve (données sur le département du Gard).

Selon cette hypothèse, le gisement de déchets issus des chantiers de déconstruction sur le périmètre du PPGDBTP en 2011 s'élèverait à **110 995 t**, dont 100 524 t d'inertes.

Des détails sont disponibles en annexe.

Synthèse du gisement de déchets issus du bâtiment

Gisement de déchets du bâtiment en 2011 sur le périmètre du PPGDBTP				
	Construction neuve	Réhabilitation	Déconstruction	Total
Inertes	9 730 t	29 835 t	100 524 t	140 089 t
Déchets non dangereux	1 925 t	12 625 t	9 424 t	23 974 t
Déchets dangereux	299 t	5 353 t	1 047 t	6 699 t
Total déchets du Bâtiment	11 953 t	47 813 t	110 995 t	170 762 t

Figure 6 : Estimation du gisement de déchets issus du Bâtiment sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

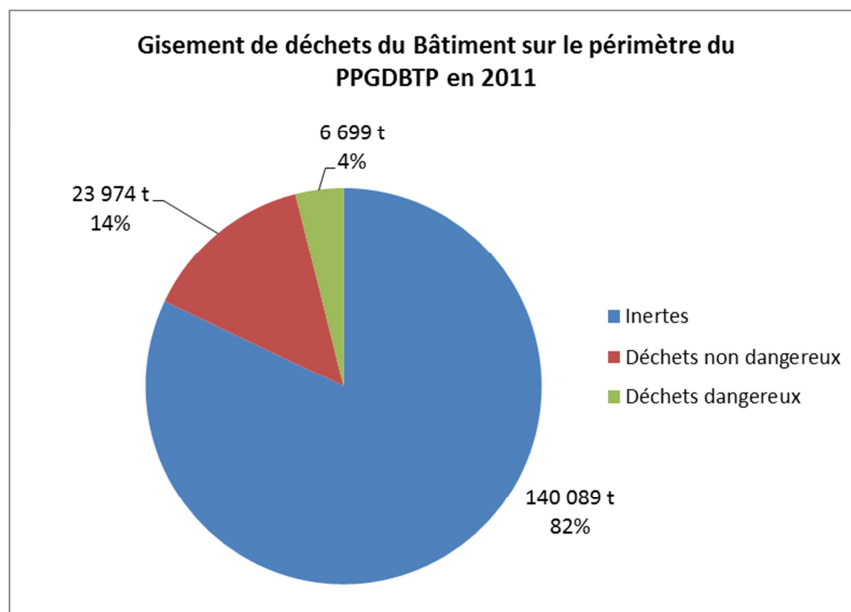


Figure 7 : Estimation du gisement de déchets issus des chantiers du Bâtiment sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

4.2.1.4. Synthèse des estimations de gisements de déchets du BTP par l'utilisation de ratios nationaux

L'utilisation de ratios nationaux a permis d'estimer le gisement de déchets du BTP sur le périmètre du PPGDBTP en 2011. Le tableau suivant ainsi que les graphiques synthétisent les données ainsi obtenu en fonction des secteurs d'activité et de la typologie des déchets.

	Gisement de déchets des TP	Gisement de déchets du Bâtiment	Gisement total de déchets du BTP
Inertes	667 850 t	140 089 t	807 939 t
Déchets non dangereux	10 624 t	23 974 t	34 238 t
Déchets dangereux	6 158 t	6 699 t	12 857 t
Total déchets du BTP	684 272 t	170 762 t	855 034 t

Tableau 6 : Synthèse des estimations de gisements de déchets issus des chantiers du BTP sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

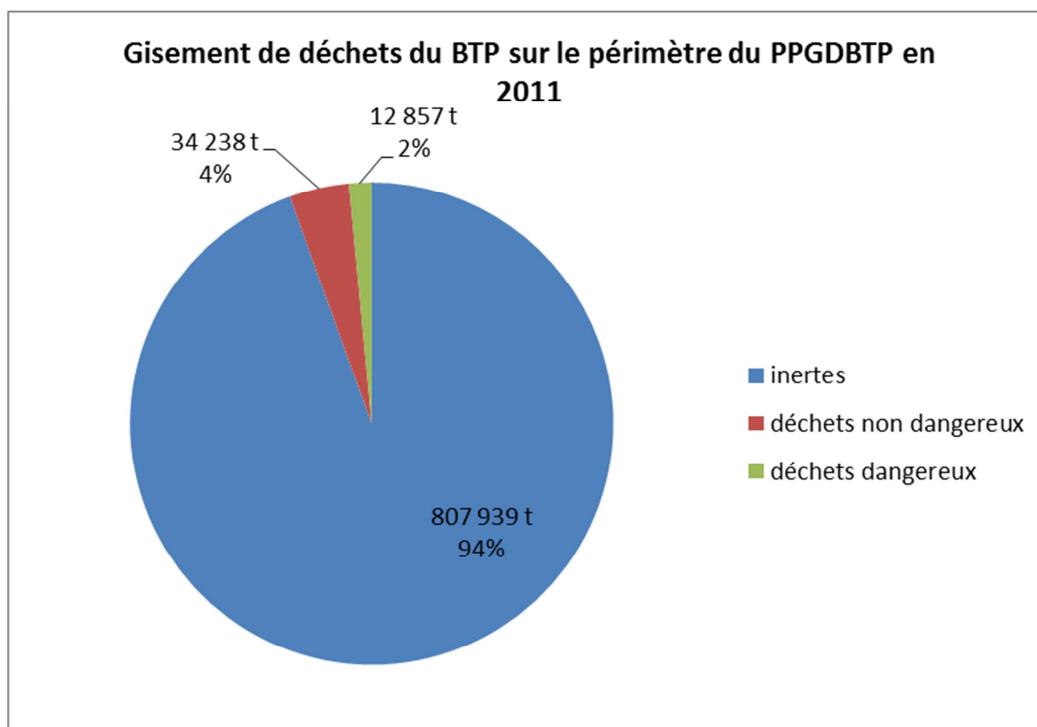


Figure 8 : Estimation du gisement de déchets issus des chantiers du BTP sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

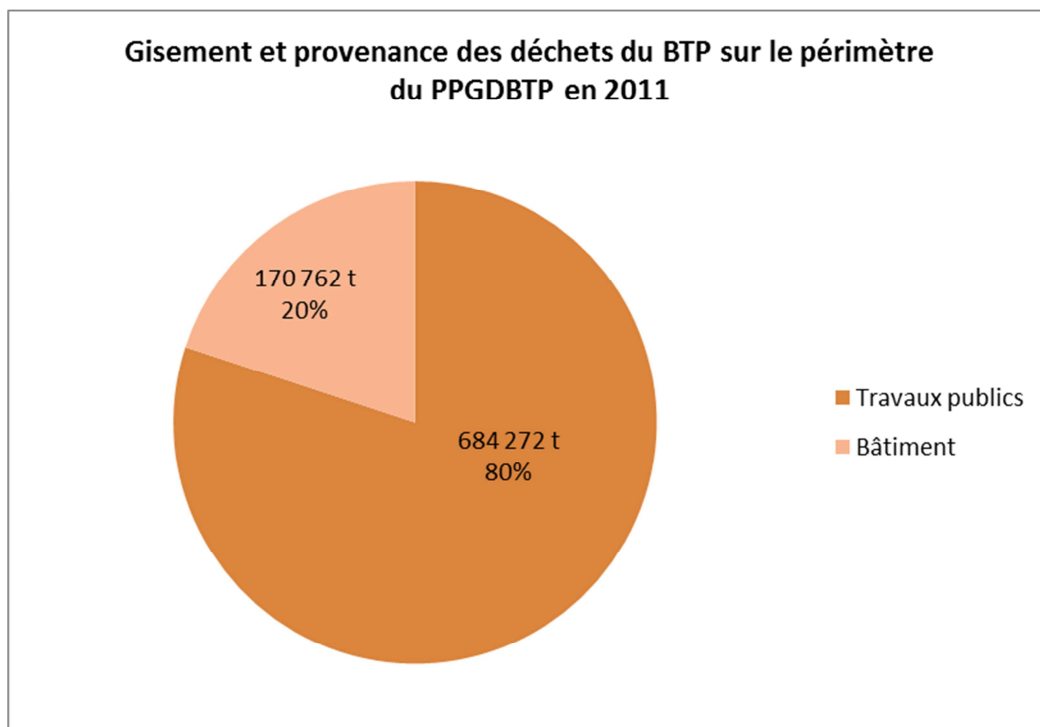


Figure 9 : Estimation du gisement et provenance des déchets issus des chantiers du BTP sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

Cas de l'amiante

Le gisement d'amiante issu des chantiers du BTP a été identifié à partir du gisement de déchets dangereux, estimé précédemment⁵. Ainsi, environ **721 t/an** d'amiante friable, d'amiante lié à des matériaux non dangereux et d'amiante lié à des matériaux inertes seraient produites sur le périmètre du plan.

4.2.2. Estimation du gisement à partir d'enquêtes auprès des professionnels

Dans le cadre de l'état de lieux, la seconde méthode utilisée pour estimer le gisement des déchets du BTP a consisté à réaliser des enquêtes auprès des professionnels du BTP de Haute-Loire, afin que ceux-ci, sur base déclarative, fournisse les gisements de déchets du BTP dont ils ont la gestion.

Les objectifs d'une telle méthode sont multiples :

- obtenir des données chiffrées sur la production de déchets de chaque entreprise questionnée, de façon à obtenir des ratios de production à l'échelle locale.
- identifier les exutoires utilisés par chaque entreprise questionnée pour la gestion de leurs déchets.
- recueillir l'avis de chaque entreprise questionnée sur la gestion actuelle des déchets du BTP, et identifier les installations qui semblent manquer sur le territoire.

⁵Source : Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Enquête sur les déchets générés par les établissements du bâtiment en France en 2008

4.2.2.1. Synthèse de la méthodologie utilisée

Les entreprises du secteur du BTP en Haute-Loire ont été listées à partir des données fournies par la CCI et la Chambre des métiers et de l'artisanat de Haute-Loire.

Seules les activités répertoriées sous les codes APE suivants ont été considérées :

- 41.2 – Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels,
- 42 – Génie civil,
- 43 – Travaux de construction spécialisés.

L'enquête a été réalisée auprès de 200 entreprises, ce qui représente environ 10% des entreprises du BTP recensées sur le département.

Lors de la constitution de l'échantillon d'entreprises à interroger, le critère géographique a été pris en compte. Le niveau de représentativité choisi est celui de l'arrondissement. Ainsi les 200 entreprises interrogées sont réparties de la façon suivante :

- arrondissement de Brioude : 37 entreprises
- arrondissement du Puy-en-Velay : 90 entreprises
- arrondissement d'Yssingaux : 73 entreprises

Par ailleurs, les entreprises du BTP sont réparties suivant plusieurs secteurs d'activités (différents codes APE). Ainsi, pour chaque activité, le nombre d'entreprises interrogées a été défini au prorata du nombre total d'entreprises recensées pour cette activité.

La constitution de cet échantillon a été validée au cours de la CCES 1 du 02 avril 2013.

In fine l'échantillon d'entreprises a été modifié à la marge, de façon à interroger quelques entreprises non retenues par la méthode précédente du fait que leur activité soit peu représentée sur le département (en termes de nombre d'entreprises recensées). Il s'agit en majorité d'entreprises de TP et/ou d'entreprises avec un effectif salarié significativement plus important, c'est-à-dire d'entreprises susceptibles de produire des déchets en quantités plus importantes et de rencontrer des problématiques différentes de celles des artisans.

Le détail des entreprises retenues, ainsi que du nombre de relances effectuées et du nombre de retours obtenus est présenté en annexe.

4.2.2.2. Résultats

Au regard du nombre de questionnaires retournés (18) et de l'absence de données chiffrées pour certains, leur exploitation en vue de l'établissement de ratio de production de déchets à l'échelle du périmètre du plan est à prendre avec précaution.

Ainsi, les ratios ont été établis sur les retours de questionnaires de moins de 1% des entreprises de Haute-Loire. Les données présentées ci-après sont donc à prendre avec précaution du fait de la représentativité assez faible de l'échantillon.

Gisement annuel de déchets du Bâtiment sur le périmètre du plan	Tonnage* (t)	Répartition (%)
Déchets inertes	27 208	26,0
Déchets non dangereux	73 445	70,2
Déchets dangereux	4 030	3,8
Total	104 683	100

*Suite au retour d'expérience que nous avons sur le département des Alpes Maritime, le gisement déclaré par les entreprises via un questionnaire sont à minorer de 30%, les entreprises ayant tendance à surestimer les gisements qu'ils gèrent. Le gisement présenté dans ce tableau a donc été minoré de 30%.

Toutefois, les retours de questionnaires ont permis d'identifier les exutoires principaux utilisés par les entreprises du BTP pour la gestion de leurs déchets, ainsi que certaines problématiques rencontrées par les professionnels du BTP.

Les informations qualitatives sont présentées plus loin, dans les chapitres relatifs à l'organisation de la collecte et du traitement des déchets du BTP et aux attentes de la profession.

4.2.2.3. Comparaison des résultats de l'estimation des déchets du BTP avec une étude de gisement réalisée par la chambre régionale des métiers et de l'artisanat, à partir de ratios nationaux

En 2011, la chambre régionale des métiers et de l'artisanat d'Auvergne a réalisé une étude sur la typologie et les gisements sectoriels de déchets générés par l'artisanat sur le département de Haute-Loire. Cette étude a été réalisée à partir de ratios nationaux de production de déchets par entreprise, par activité et par type de déchets.

Pour l'activité bâtiment, les gisements estimés sur le périmètre de la Haute-Loire ont été extrapolés sur le périmètre du PPGDBTP au prorata de la population recensée sur chacun des périmètres.

Le tableau ci-dessous vous présente le récapitulatif du gisement total des déchets du Bâtiments :

Gisement de déchets du Bâtiment	Méthode des Ratios nationaux	Méthode des Questionnaires	Etude chambre des métiers*
Tonnage total	170 762	104 683	111 075
% Inertes	82,0	26,0	44,2
% Déchets non dangereux	14,0	70,2	51,6
% Déchets dangereux	3,9	3,8	4,2

*hors entreprises de terrassement

Concernant le gisement estimé via les questionnaires, cette donnée provient de l'estimation des gisements à partir des questionnaires réceptionnés de la part des entreprises du territoire. De ce fait, ceux-ci sont à prendre avec précaution, par rapport à la représentativité des données. De plus, suite au retour d'expérience que nous avons sur le département des Alpes Maritime, le gisement déclaré par les entreprises via un questionnaire a été minoré de 30%, les entreprises ayant tendance à surestimer les gisements qu'ils gèrent.

Concernant les données de l'étude de la chambre des métiers et les différences observées avec le gisement estimé par les ratios nationaux, il apparaît que les différences observées entre les deux études peuvent venir de :

- **Les ratios utilisés :**
 - ✓ Les ratios utilisés ne sont pas les mêmes. La chambre des métiers s'est basée sur une ancienne version d'EGIDA.
- **Les entreprises prises en compte :**
 - ✓ L'étude CRMA prend en compte uniquement les entreprises inscrites au registre des métiers, c'est-à-dire les établissements de moins de 10 salariés. Les établissements de plus de 10 salariés (COLAS, VINCI,...) ne sont pas comptés. Elles représentent un total de 31 établissements sur le département d'après le listing CCI, dont 21 spécifiques au secteur bâtiment.
- **La répartition des déchets :**
 - ✓ Les déchets de démolition considérés comme DND représentent une part importante du gisement estimé par l'étude CRMA (bâtiment hors terrassement). Si on considère tout en inertes les % sont similaires aux nôtres,
- De plus, l'étude de la Chambre des Métiers prend en compte uniquement les artisans du département de la Haute Loire, alors que l'estimation du gisement par les ratios nationaux prend en compte les données d'entrée (superficie de construction autorisées) sur l'ensemble du périmètre du Plan.

4.2.3. Détermination du gisement des déchets du BTP à retenir dans le cadre de l'état des lieux

Au regard de la disparité des gisements estimés en fonction des différentes méthodes et des limites de celles-ci, il est proposé :

- prendre en compte les gisements estimés par catégorie de déchets, par secteur d'activité, à partir des ratios nationaux,
- pour l'organisation des flux et la connaissance des exutoires pour le traitement de prendre en compte pour partie les résultats des enquêtes réalisées auprès des professionnels et pour partie l'étude des centres de traitement,
- les enquêtes auprès des professionnels serviront également à appréhender la connaissance des usages dans le domaine du BTP.

Ainsi le gisement retenu dans le cadre de l'état des lieux est le suivant :

	Estimation 2011			Estimation 2002		
	Secteur des Travaux Publics	Secteur du Bâtiment	Total BTP	Secteur des Travaux Publics	Secteur du Bâtiment	Total BTP
Inertes	667 850	140 089	807 939	102 000	60 000	162 000
Déchets non dangereux	10 264	23 974	34 238	16 000	30 000	46 000
Déchets dangereux	6 158	6 699	12 857	2 000	2 000	4 000
Total	684 272	170 762	855 034	120 000	92 000	212 000

Tableau 7 : Estimation des gisements du BTP en 2011 et comparaison avec les données 2002

Ces données, que ce soit pour 2011 et 2002, doivent être prises avec précaution et ne représentent que des ordres de grandeur. Les gisements des déchets du BTP dépendent de manière importante de la conjoncture économique du moment.

Il peut être toutefois noté une multiplication par environ 4 du gisement total de déchets du BTP en 10 ans. Cette augmentation peut s'expliquer par la réalisation de grands chantiers durant cette période (contournement du Puy en Velay par exemple) ou encore par le fait que ce ne soit pas exactement le même périmètre qui soit pris en compte entre les deux plans.

Bilan concernant l'évaluation des gisements des déchets du BTP :

- le territoire dans le périmètre du Plan est un territoire rural, par rapport au territoire national. Aussi, la typologie des déchets du BTP et leur composition n'est pas la même qu'au niveau national,
- une estimation des gisements qui varie en fonction de la méthodologie utilisée, ce sont des valeurs à prendre en compte en ordre de grandeur,
- le gisement des déchets du BTP dépend de manière importante de la conjoncture économique,
- 855 034 tonnes de déchets du BTP sont produites sur le périmètre du Plan, dont 807 939 tonnes de déchets inertes.

4.3. Organisation de la collecte et du traitement des déchets du BTP : les installations de tri / transfert / traitement

Suite à l'estimation du gisement global des déchets du Bâtiment et des Travaux Publics, dans ce chapitre, il est mis en avant l'organisation de la collecte et du traitement des déchets du BTP produits sur le périmètre du PPGDBTP. Les données qui suivent sont majoritairement issues des données fournies par les exploitants desdites installations (suite à des échanges informatiques et téléphoniques, mais également des visites des installations effectuées (voir détail des visites/entretiens en annexes)).

Dans le cadre de ce chapitre sont ainsi étudiées :

- les installations de collecte des déchets du BTP :
 - ✓ déchèteries communales ou intercommunales ouvertes aux professionnels,
 - ✓ déchèteries professionnelles,
 - ✓ les installations de regroupement,
 - ✓ les bennes simples TP
- les installations de tri / traitement des déchets du BTP
 - ✓ les centres de tri,
 - ✓ les plateformes de valorisation, recyclage, concassage,
 - ✓ les centrales béton et les centrales d'enrobés,
 - ✓ les carrières à remblayer,
 - ✓ les installations d'incinération,
 - ✓ les installations de stockage.

L'objectif de cette partie est d'identifier les modes de gestion des déchets du BTP sur le périmètre du PPGDBTP, et les quantités de déchets du BTP dirigées vers chacune des installations existantes, ainsi que leur implantation actuelle sur le territoire.

Ces données permettront notamment d'établir le synoptique de gestion des déchets inertes du BTP et d'évaluer le taux de valorisation matière atteint sur le périmètre du PPGDBTP.

4.3.1. Les installations de collecte des déchets du BTP

De manière générale, les installations de collecte des déchets du BTP ne sont pas réservées exclusivement aux déchets du BTP, elles peuvent également recevoir des déchets ménagers et assimilés.

Il peut être distingué les déchèteries communales ou intercommunales qui reçoivent tous types d'usagers, et les déchèteries professionnelles et centres de regroupement ou de transit qui ne sont ouverts qu'aux professionnels.

Les déchèteries relèvent de la rubrique 2710 de la nomenclature des ICPE et peuvent être soumises à déclaration, à enregistrement ou à autorisation.

Les centres de regroupement ou de transit peuvent relever de différentes rubriques de la nomenclature ICPE.

4.3.1.1. Déchèteries communales ou intercommunales ouvertes aux professionnels

Plusieurs déchèteries intercommunales sont recensées sur le périmètre du plan.

Les cartes suivantes permettent de :

- localiser ces déchèteries,
- visualiser le maillage du territoire par ces installations.

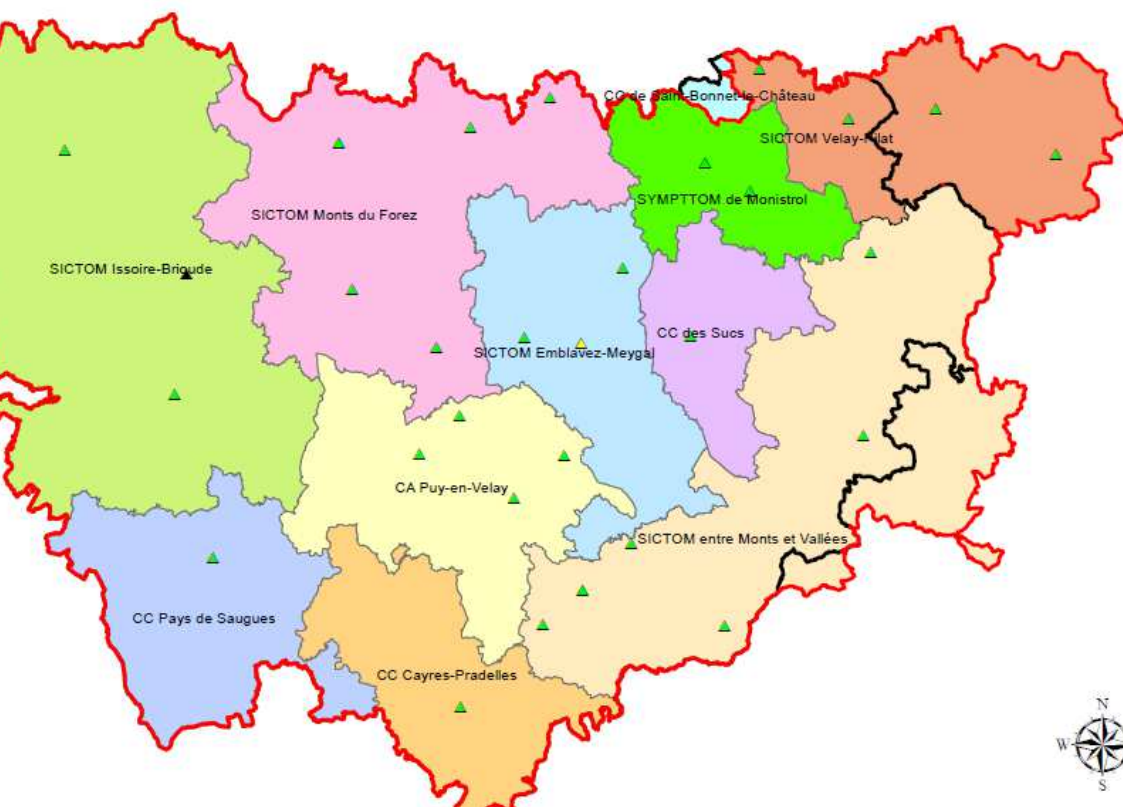
La carte isochronique est une carte qui permet de délimiter visuellement une zone d'influence autour d'une installation, pour un temps des parcours fixés depuis ce point (dans notre cas : temps de parcours de 5, 10 ou 15 minutes depuis une déchèterie).

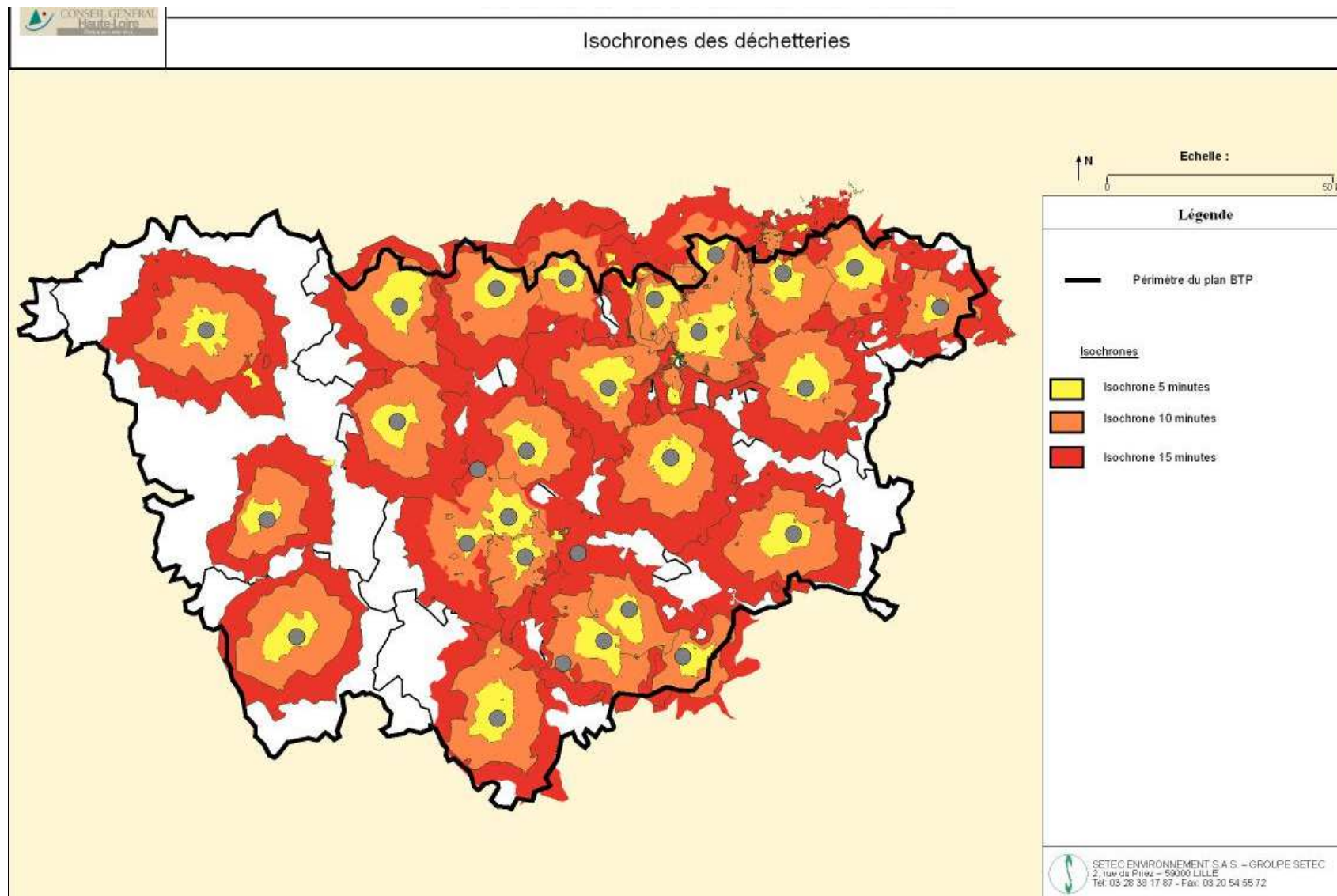
Il apparaît que le maillage du territoire par les déchèteries est assez important, avec une déchèterie pour 9 868 habitants.

Les secteurs centres et est du périmètre du plan sont particulièrement bien desservis par le réseau de déchèteries, la majorité des habitants et professionnels ayant accès à une déchèterie en moins de 15 minutes. Le maillage relativement moins important vers les communautés de communes du Pays de Saugues et du Pays de Cayres et de Pradelles s'explique en partie par la topographie (gorges de l'Allier et de la Loire).

Toutefois, le maillage de déchèteries est assez faible sur le secteur Ouest du périmètre du plan correspondant globalement au SICTOM Issoire Brioude.

Parc de déchetteries en 2011





Focus sur l'accessibilité des déchèteries aux professionnels

La plupart des déchèteries en gestion par les EPCI autorisent un accès aux professionnels sous réserve que leur entreprise soit domiciliée sur le territoire de l'EPCI. Pour les entreprises l'accès est soit interdit, soit autorisé mais dans ce cas les entreprises sont soumises à des tarifs de dépôt plus élevés.

L'accès en déchèterie est payant, il peut être facturé au nombre de passage ou par rapport au volume de déchets déposé (prix au m³, prix pour un véhicule en charge complète ou en demi-charge,...).

Cependant, l'accès est parfois gratuit, dans la limite d'un dépôt par semaine, ou pour les déchets valorisables de type cartons et métaux.

Le tableau suivant récapitule, par déchèterie implantée sur le périmètre du PPGDBTP, les conditions d'accès pour les professionnels.

Nom déchèterie	Gestion	Conditions d'accès aux professionnels	
		Ouverture aux professionnels	Payant pour les professionnels
Craponne-sur-Arzon	SICTOM des Monts du Forez	oui, si domicile pour l'activité professionnelle sur le territoire du SICTOM	oui, au-delà d'un dépôt par semaine correspondant au volume d'un véhicule utilitaire léger ou remorque de moins de 500kg. Dans ce cas, 20€TTC/m ³ de déchets non recyclables, 10€ de déchets verts et de bois
Allègre			
St Paulien			
La Chaise Dieu			
Saint Pal en Chalencon			
Monistrol-sur-Loire	Prestataire (MOULIN), pour le compte du SYMPTTOM	oui	oui : par véhicule, 18,96 €HT pour une charge complète d'un véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5t, 9,48 €HT pour demi-charge
Bas-en-Basset			
Yssingaux	CC des Sucs	oui, si siège social dans la CC des Sucs	gratuit pour le carton; payant pour les gravats, déchets de taille (8€ la demi charge et 16€ la charge complète); payant au-delà d'un passage tous les 15 jours pour les encombrants, les pneus, le bois et les métaux (8€ la demi charge et 16€ la charge complète)
Retournac	SICTOM Emblavez-Meygal	oui	8€ par demi-charge d'un véhicule d'un PTAC inférieur à 3,5t
Saint-Vincent			
Aurec-sur-Loire	SICTOM Veley-Pilat	oui, pour ferraille et emballages valorisables gratuitement	non
Saint-Just-Malmont			
Bourg-Argental (42)			
Saint-Genest-Malifaux (42)			
Le Chambon-sur-Lignon	Prestataire (SITA), pour le compte du SICTOM Entre Monts et Vallées	oui	oui, pas de seuil : 15€ ou 30€ par passage
Dunières			
Le Monastier sur Gazeille			
Les Estables			
Laussonne			
Saint-Martin-de-Fugères			
Saugues	CC du Pays de Saugues	oui	gratuit pour les professionnels du territoire (redevance en place); 60€/passage pour les professionnels extérieurs
Polignac	Prestataire : SRVV (bas de quai) VEOLIA (haut de quai + gardiennage)	oui, du lundi au vendredi 12h	oui, gratuit pour certains déchets (métaux, verre, bois, papier, carton) interdit pour d'autres (batteries, huiles, pneus) supplément pour les pro résidant hors du territoire
Sanssac l'Eglise			
Le Puy en Velay			
Saint Germain Laprade			
Langeac	SICTOM Issoire Brioude	oui	oui, 20€ par dépôt
Brioude			
Landos	CC Cayres Pradelles	nc	nc

Tableau 8 : Les conditions d'accès des professionnels aux déchèteries implantées sur le périmètre du PPGDBTP

A la lecture de ce tableau, il peut être mis en avant que :

- l'ensemble des déchèteries acceptent les déchets des professionnels domiciliés sur l'EPCI d'implantation de la déchèterie,
- trois EPCI acceptent sur leurs déchèteries, l'accès aux professionnels d'autres territoires.

Concernant la tarification du service aux professionnels celle-ci est hétérogène sur le territoire. Il peut être observé notamment que la tarification s'effectue par quatre biais majoritaires :

- par la limitation à un nombre de passage par semaine,
- par le volume et / ou en fonction des flux,
- par véhicule,
- par passage sans limitation de volume

Il peut être également observé, que trois EPCI proposent un accès gratuit pour les professionnels de leur territoire (notamment du fait d'une redevance spéciale mise en place ou de l'acceptation de déchets valorisables seulement), avec un supplément pour les professionnels domiciliés hors du territoire de l'EPCI.

Ces conditions d'accès par rapport à la domiciliation des entreprises, pose la question de la déconnexion entre le lieu de production des déchets du BTP et leur exutoire. En effet, le plus souvent, les entreprises ne peuvent pas déposer les déchets produits sur la déchèterie la plus proche, car le chantier se situe hors de l'EPCI où l'entreprise est domiciliée.

Projets de création de déchèteries communales et / ou intercommunales :

Sur le périmètre du plan, une déchèterie est en cours de construction à St-Julien-Chapteuil (SICTOM Emblavez-Meygal), une autre est en projet à Paulhaguet (SICTOM Issoire-Brioude).

Déchèteries professionnelles

Aucune déchèterie professionnelle n'est recensée sur le périmètre du plan.

4.3.1.2. Les installations de regroupement

Les installations de regroupement de déchets ont été recensées à partir des données de la CCI, ainsi que du site Internet de la Fédération Française du Bâtiment, qui permet aux professionnels d'identifier et de localiser les installations susceptibles d'accueillir leurs déchets (<http://www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/>).

Les installations de regroupement suivantes sont identifiées :

Plateforme de regroupement de déchets	Entreprise	Déchets acceptés
Langeac	SAS PIC Récupération	Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques
Lapte	RENON	Plastiques
Mazeyrat-d'Allier	Revalorisation Bois Matière	Bois
Monistrol-sur-Loire	MOULIN	Bois Cartons (environ 400 t/mois)
Montregard	SRPM	Bois, déchets verts
Polignac	SRVV	Bois, métaux, papiers-cartons, plastiques, déchets dangereux, déchets du BTP
Saint-Paulien	VEOLIA	Cartons

Tableau 9 : Liste des plateformes de regroupement des déchets du BTP sur le périmètre du PPGDBTP

Les installations de regroupement sont réparties de manières homogènes sur le territoire :

- deux installations à l'ouest sur le territoire du SICTOM Issoire Brioude,
- deux installations au centre du département, dans la zone du Puy en Velay,
- trois installations à l'est, vers Yssingaux.

4.3.1.3. Benne simple TP

Il s'agit de bennes mises à disposition des entreprises, par exemple par des communes, des communautés de communes voire des magasins spécialisés.

Ces installations ont pour principal intérêt d'augmenter le maillage du réseau de collecte des déchets du BTP sur le territoire, notamment dans les zones isolées ou peu denses. Cela faisait l'objet d'un des objectifs principaux du Plan de 2002.

Aucune information n'a pu être obtenue quant à l'existence de bennes simples TP sur le périmètre du plan. Il semble que la situation soit identique à celle de 2002.

4.3.2. Les installations de tri / traitement des déchets du BTP

Il existe plusieurs types d'installations de traitement des déchets du BTP :

- les centres de tri,
- les plateformes de valorisation, recyclage, concassage,

- les centrales de production de béton et d'enrobés,
- les carrières à remblayer,
- les installations d'incinération,
- les Installations de stockage des déchets.

Bien souvent, plusieurs activités coexistent sur une même installation.

4.3.2.1. Les centres de tri

Les centres de tri peuvent être spécifiques aux déchets du BTP ou recevoir également des déchets des ménages et des industriels. Un fois le tri opéré, les déchets sont évacués vers des installations de recyclage ou de stockage.

Les centres de tri relèvent soit de la déclaration, soit de l'autorisation par rattachement au régime des rubriques de la nomenclature auxquelles elles peuvent être assimilées. En règle générale, les rubriques 2713, 2714, 2716 et 2791 de la nomenclature des ICPE sont concernées.

Sur le périmètre du plan, il existe un seul centre de tri. Il s'agit d'un centre de tri privé situé sur l'agglomération du Puy-en-Velay, permettant de trier et de valoriser les déchets issus des activités économiques.

Centre de tri	Maître d'ouvrage/ Exploitant	Déchets acceptés*	Origine des déchets	Tonnage reçu en 2011 (t)
Polignac	SRVV	DAE en mélange	Entreprises de Haute-Loire et des départements limitrophes (Loire essentiellement)	12 000 (dont 10 500 en provenance de Haute-Loire)

*DAE dont déchets du BTP ; la part des déchets du BTP dans les DAE n'est pas connue.

Tableau 10 : Liste des centres de tri des déchets d'activités économiques identifiés sur le périmètre du PPGDBTP

Sur ce centre de tri, les opérations de tri manuel au sol et à la pelle mécanique permettent de séparer les différentes fractions valorisables.

Ce centre de tri est intégré au pôle de gestion des déchets exploité par la Société de Récupération et de Valorisation VACHER (SRVV), qui comprend également : un centre de tri des déchets de collectes sélectives (déchets ménagers), une plateforme de compostage des déchets verts, une plateforme de valorisation du bois, une plateforme de regroupement des déchets dangereux, des papiers-cartons et des ferrailles.

4.3.2.2. Les plateformes de valorisation, recyclage, concassage des inertes

Elles peuvent être fixes (les déchets y arrivent pour être traités) ou mobiles (un concasseur est directement installé sur les chantiers). Les matériaux y sont transformés en graves réutilisables dans les chantiers par des opérations de concassage, criblage et tri. Ces équipements peuvent être implantés directement sur des sites de production de matériaux (enrobé, ciment, par exemple).

Plusieurs centres de recyclage des déchets inertes ont été identifiés sur le périmètre du plan :

Plateforme	Entreprise	Origine des déchets reçus	Quantité de déchets reçus	Quantité de déchets recyclés	Autres caractéristiques
Bas-en-Basset	BONNA SABLA	Déchets issus des centrales de production de béton de la société	6 500 t/an	6 400 t/an	-
Blavozy	SDRTP	Chantiers de la société, entreprises extérieures (surtout celles ayant des chantiers sur le Puy-en-Velay)	environ 10 000 t/an	environ 9 500 t/an	La société a une activité TP.
Chaspuzac	Sarl PAL YVES	Chantiers de la société uniquement	nc	nc	La société a une activité TP et possède une ISDI.
Costaros	SARL FERRET	Déchets issus des chantiers de l'entreprise (environ 60%) et d'entreprises extérieures (de Cayres et Landos principalement)	2 513 t/an	environ 1 005 t/an	La société a une activité TP et possède une ISDI.
Monistrol-sur-Loire	Moulin SA	Chantiers de la société et d'entreprises extérieures Haute-Loire uniquement (sauf amiante)	9 700 t/an (hors amiante)	1 300 t/an	La société a une activité TP et possède une ISDI.
Monistrol-sur-Loire	AV Recyclage Matériaux	Chantiers d'entreprises extérieures	environ 60 000 t/an	environ 60 000 t/an	-
Montregard	Société de Recyclage du Pays de Montfaucon	Chantiers de la société (environ 40%) et d'entreprises extérieures Haute-Loire uniquement	nc	nc	La société a une activité TP. Plateforme mise en service en 2012.
Polignac	COLAS RAA	Chantiers de la société	8 000 t/an	8 000 t/an	La société a une activité TP. 1 000 t sont recyclés en centrale d'enrobés.
Polignac	SRVV	Chantiers de la société et d'entreprises extérieures	nc	nc	La société a une activité TP et possède une ISDI.
St-Germain-Laprade	Eyraud TP carrière	Chantiers de la société et d'entreprises extérieures	12 000 t/an (hors déchets de la société)	nc	La société a une activité TP et possède une ISDI et une carrière recevant des inertes. Plateforme mise en service en 2011.

Tableau 11 : Liste des centres de recyclages des déchets inertes identifiés sur le périmètre du PPGDBTP

Il apparaît que l'existence des plateformes de recyclage d'inertes est très souvent liée au fait :

- que la société possède elle-même une activité de TP.
- qu'elle possède une installation de stockage de déchets inertes.

Ce type d'organisation permet aux entreprises d'avoir recours à leur propre plateforme de recyclage, de s'assurer un certain tonnage de déchets entrants sur leur plateforme, et de maîtriser l'exutoire des déchets inertes non valorisables.

Par ailleurs, les déchets sortant de ces plateformes sont majoritairement recyclés sur le département. Par exemple, pour les sociétés Moulin, AVRМ et SRPM, 100 % des déchets recyclés le sont sur le département.

4.3.2.3. Les centrales de production de béton et d'enrobés

Les centrales de production de bétons et d'enrobés, qui permettent la production de matériaux, sont susceptibles de valoriser des déchets inertes en les recyclant au sein de leur procédé de fabrication.

Les informations suivantes ont été obtenues par le biais de plusieurs entretiens téléphoniques et sont récapitulés dans le tableau suivant :

Site	Entreprise	Origine des déchets reçus	Quantité de déchets reçus	Quantité de déchets produits recyclés	Autres caractéristiques
Centrales Béton					
Monteil	VICAT	-	0 t	840 t*	Recyclage par la société PAL Yves
Paulhaguet		nc	nc	nc	Nc
Monistrol-sur-Loire		-	0 t	517 t*	Recyclage par la société AVRМ
Yssingeaux		-	0 t	260 t*	Recyclage par la société AVRМ
Craponne-sur-Arzon	Béton 43	-	0 t	1 500 t	Recyclage via un prestataire (1 425 t), réutilisation en interne (75 t)
Chaspuzac					
Saint-Beuzire					
Bas-en-Basset	BONNA SABLА	-	0 t	6 400 t	Recyclage en TP
Centrales Enrobés					
Polignac	COLAS RAA	Chantiers de la société, et des entreprises extérieures dans une moindre mesure	-	1 000 t	Recyclage après concassage sur la plateforme de la société
Yssingeaux	EIFFAGE	nc	5 376 t	-	nc

*donnée 2012, tonnage de boues et béton dur

Tableau 12 : Liste et caractéristiques des centrales d'enrobés et béton présentes sur le territoire du PPGDBTP

Ainsi, il apparaît que la grande majorité des centrales de production de matériaux n'intègrent pas de déchets inertes dans leurs procédés de fabrication, mais qu'elles recyclent leurs déchets inertes via une plateforme de recyclage (interne ou externe).

4.3.2.4. Les carrières acceptant des déchets inertes pour remblaiement

Les déchets non dangereux inertes peuvent être valorisés dans le cadre de la remise en état des carrières.

Les carrières relèvent de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE. Les conditions de remise en état de chaque carrière sont précisées dans l'arrêté préfectoral autorisant leur exploitation.

Sur le département, 47 carrières ont pu être recensées, pour l'extraction d'argiles, de basaltes, de granite, de grès, de matériaux siliceux, de phonolites ou de pouzzolane. En moyenne elles sont autorisées à extraire 136 000 t de matériaux par an, ce chiffre variant de façon importante d'une carrière à l'autre (entre 200 t/an et 400 000 t/an).

L'ensemble de ces carrières ont été contactées. Seules 18 d'entre elles n'ont pu être jointes. Par rapport aux données fournies par les échanges téléphoniques, il a pu être mis en exergue qu'uniquement quatre carrières acceptent des déchets inertes pour remblaiement :

Carrière	Entreprise	Origine des déchets reçus	Quantité de déchets reçus en 2011*
Freycenet-la-Cuche	EYRAUD TP Carrière	Plateforme de recyclage de la société : elle reçoit les déchets inertes de ses chantiers et ceux d'entreprises extérieures	nc
Presailles	EYRAUD TP Carrière	Plateforme de recyclage de la société : elle reçoit les déchets inertes de ses chantiers et ceux d'entreprises extérieures	nc
Roche-en-Régnier	SAMIN	Chantiers de la société, autorisation pour recevoir des déchets inertes d'autres sociétés	nc <100 t/an pour les déchets d'entreprises extérieures
Saint-Just-Malmont	Société CARRIERES de Haute-Loire	nc	nc

Tableau 13 : Les carrières autorisées à recevoir des déchets inertes sur le périmètre du PPGDBTP

Le détail des informations recueillies est présenté en annexe.

Très peu de données chiffrées sont disponibles concernant les quantités de déchets inertes entrant sur ces installations. Une des principales explications est liée au fait que les déchets réceptionnés proviennent des propres chantiers ou installations de l'exploitant de la carrière, qui ne comptabilise pas les quantités de déchets apportés en carrières.

Il apparaît que la majorité des sociétés possédant une carrière acceptant les déchets inertes possède également une activité TP.

Concernant la réception de déchets inertes pour réaménager les carrières, les contraintes techniques et/ou administratives associées (dossiers d'autorisation, contrôles,...) peuvent constituer un frein pour les professionnels, d'autant plus que les capacités d'extraction des carrières sont faibles.

4.3.3. Les installations de stockage des déchets du BTP

4.3.3.1. Les installations de stockage de déchets inertes (ISDI)

Les ISDI sont soumises à un régime d'autorisation spécifique délivrée par la préfecture du département où elles sont établies.

Il peut être recensé 13 installations de stockage de déchets inertes sur le périmètre du plan.

ISDI	Maître d'ouvrage/Exploitant	Capacité autorisée (t/an)	Date de fermeture	Quantité reçue en 2011	Origine des déchets
Allègre	Commune	2 000	Novembre 2020	268	Déchèteries du SICTOM des Monts du Forez Professionnels domiciliés ou travaillant sur la commune
Allègre	SRVV	1 429	Octobre 2013	314 (amiante)	nc
Arsac-en-Velay	Commune	6 080	Février 2021	340 t	Habitants de la commune d'Arsac-en-Velay, Professionnels domiciliés ou travaillant sur la commune
Chaspuzac	Commune/ SARL PAL Yves	nc	nc	nc	Déchets issus des chantiers de l'entreprise
Coubon	SARL SAGNARD	1 000	Août 2039	791 t	Déchets issus des chantiers de l'entreprise
Costaros	SARL FERRET	7 500	Janvier 2029	1 508 t	Déchets issus des chantiers de l'entreprise (environ 60%) et d'entreprises extérieures (de Cayres et Landos principalement)
Cubelles	SARL GALTIER et SARL GAILLARD	2 000	Avril 2025	nc	nc
Langeac	Commune	1 210	Juillet 2034	13 (amiante)	Chantiers réalisés sur le territoire de la communauté de communes du Langeadois
Le Monastier-sur-Gazeille	EYRAUD TP Carrière	nc	nc	nc	Déchets issus des chantiers de l'entreprise
Monistrol-sur-Loire	Moulin SA	15 000	Novembre 2022	8 400 t (hors amiante)	Déchèteries du SYMPTOM de Monistrol-sur-Loire Professionnels de Haute-Loire
Polignac	Commune/ Entreprise privée	15 000	Octobre 2014	16 200	Déchets des chantiers de terrassement réalisés sur la CA du Puy-en-Velay : chantiers de l'exploitant, entreprises extérieures autorisées après accord de l'exploitant puis de la mairie
Polignac	SRVV	nc	nc	11 000 t	Déchèteries de la CA du Puy-en-Velay Professionnels de Haute-Loire

Saint-Pal-de-Chalencon	Commune/ SICTOM des Monts du Forez	400	Mars 2033	3,5 t*	Déchèteries du SICTOM des Monts du Forez Professionnels domiciliés ou travaillant sur les communes de Saint Pal-de-Chalencon, Boisset et Tiranges
------------------------	---	-----	-----------	--------	--

*ISDI ouverte début 2011, 15 t reçus en 2012

Tableau 14 : Les ISDI sur le périmètre du PPGDBTP

Il apparaît donc que :

- la grande majorité des ISDI sont pérennes au-delà des échéances du plan, mais que les tonnages entrants autorisés sont assez faibles.
- l'accès aux ISDI appartenant à des communes est limité géographiquement.
- les ISDI appartenant aux entreprises du BTP sont en général réservées aux déchets issus des chantiers de l'entreprise en question.

Par ailleurs, le département se caractérise par la présence **d'anciens sites d'extraction** nécessaires à la vie locale (constructions, routes et chemins). Ils étaient autrefois nombreux et répartis sur tout le territoire. Quelques-uns de ces sites sont connus, mais la plupart ne sont pas recensés car utilisés avant que la réglementation sur les carrières ne voit le jour.

Certaines de ces anciennes carrières, par exemple les sites d'extraction de la pouzzolane qui concernent les « gardes » (buttes volcanique arrondies), sont ou pourraient être utilisées pour le stockage de déchets inertes.

Par exemple, les ISDI de Chaspuzac et de la commune de Polignac sont situées sur des anciens sites d'extraction de matériaux.

Projets d'ISDI :

Concernant les projets d'extension ou de création d'ISDI, il existe :

- un projet d'extension de l'ISDI de Monistrol-sur-Loire, porté par la société MOULIN, pour une capacité d'enfouissement totale de 150 000 t,
- un projet de création d'ISDI sur la commune de Beaumont, porté par la société CHEVALIER, **autorisé en 2013.**

4.3.3.2. Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

Les ISDND relèvent de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des ICPE et sont soumises au régime de l'autorisation.

Le département de la Haute-Loire compte 3 installations de stockage de déchets non dangereux.

ISDND	Monistrol-sur-Loire	Saint-Just-Malmont	Tence
Maître d'ouvrage	SYMPTTOM de Monistrol	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées
Exploitant	Moulin SA	SICTOM Velay Pilat	SICTOM Entre Monts et Vallées
Capacité autorisée	2011-2012 : 30 000 t/an 2013 : 26 500 t/an Après 2014 : 23 000 t/an	15 000 t/an	10 000 t/an
Date de fermeture	2026 projet d'extension	31/12/2060	31/12/2016
Tonnage reçu en 2011	29 659 t	11 736 t	8 311 t
Déchets des activités économiques (DAE) – dont déchets du BTP*	En 2011, 6 438 t de DAE reçus Volonté de de limiter l'accès aux entreprises du territoire du SYMPTTOM	En 2011, 3 272 t de DAE reçus Accès limité aux entreprises du territoire du SICTOM	Très peu de DAE reçus

*La part des déchets du BTP dans les DAE n'est pas connue.

Tableau 15 : Liste des ISDND présentes sur le territoire du PPGDBTP

Concernant ces installations, on peut noter que :

- pour l'ISDND de Tence, au vu du rythme de remplissage du site et des capacités d'enfouissement restantes, il peut être envisagé de repousser la date de fermeture jusqu'en 2022-2024.
- pour l'ISDND de Monistrol-sur-Loire, il existe un projet d'extension par la création d'un nouveau casier d'une capacité totale de 100 000 t, puis par la reprise des anciens casiers (actuellement non étanchés) avec tri/criblage des déchets sortis. La création d'un casier amiante est également envisagée pour les déchets du territoire du SYMPTTOM.

4.3.3.3. Les installations de stockage de déchets dangereux (ISDD)

Les ISDD relèvent de la rubrique 2760-1 de la nomenclature des ICPE et sont soumises au régime de l'autorisation.

Le département de la Haute-Loire ne compte aucune installation de stockage de déchets dangereux. L'ISDD la plus proche est située à Sury-le-Comtal, dans la Loire.

4.3.3.4. Les installations de stockage acceptant les déchets d'Amiante-ciment

Suite aux évolutions réglementaires, les ISDI d'Allègre (SRVV) et Monistrol-sur-Loire (néanmoins il y a un projet sur l'ISDND d'un casier amiante) ont stoppé depuis le 1er juillet 2012 leur activité de stockage d'amiante.

Pour l'ISDI de Langeac, le stockage d'amiante est également stoppé depuis le 1^{er} juillet 2012.

En 2011, ces ISDI ont réceptionnés **1 734 t** d'amiante.

Hors département, l'installation de stockage la plus proche acceptant ce type de déchets se trouve dans la Loire, il s'agit de l'ISDND de Roche-la-Molière. En 2011, elle a réceptionné **22 t** d'amiante en provenance de Haute-Loire, ce qui représente environ 0,4 % du tonnage total d'amiante enfoui sur ce site. En 2012, le tonnage réceptionné est de 107 t soit 1,7% du tonnage entrant.

La création d'un casier amiante est envisagée sur l'ISDND de Monistrol-sur-Loire dans le cadre de son projet d'extension ; l'accès serait réservé aux déchets du territoire du SYMPTTOM.

4.3.3.5. *Les installations d'incinération des déchets*

Le département de la Haute-Loire ne compte aucune installation d'incinération des déchets.

4.3.3.6. *Le projet ALTRIOM*

Un centre de traitement et valorisation des OMr et DAE est en cours de construction à Polignac (projet ALTRIOM). Ce projet a été autorisé par arrêté préfectoral du 02 avril 2013. Celui-ci prévoit notamment le tri des déchets reçus, en vue d'une valorisation matière, de la fabrication de combustibles solides de récupération (CSR) et du compostage des OMr.

Le projet prévoit la réception de :

- 40 000 t/an d'OMr,
- 10 000 t/an de DAE.

4.3.3.7. *Les décharges non autorisées et les dépôts sauvages*

La circulaire du 23 février 2004 rappelle :

- **la distinction entre les décharges non autorisées et les dépôts sauvages :**

« Les dépôts sauvages résultent le plus souvent d'apports clandestins réalisés par les particuliers pour se débarrasser des déchets qui ne sont pas pris en compte par les services traditionnels de collecte des ordures ménagères. Il s'agit en général de dépôts de faibles quantités de déchets. Les décharges non autorisées sont des installations qui font l'objet d'apports réguliers de déchets et sont exploitées en règle générale par les collectivités, ou laissées à disposition par elles pour l'apport de déchets par les particuliers (encombrants, déchets verts). »

- **la nécessité de supprimer les dépôts sauvages :**

Il est rappelé que « cette mesure relève de la **responsabilité du maire**. ».

Il est notamment mentionné « leurs obligations et responsabilités en la matière. L'annexe à la présente circulaire précise également les actions à engager pour supprimer de tels dépôts.(...) La circulaire du 27 juin 2003 relative à la prévention des incendies de forêts lies aux dépôts sauvages

de déchets et aux décharges a notamment précisé la procédure à suivre pour la suppression des dépôts sauvages ».

Les maires ont été invités à établir la liste des dépôts sauvages de leur commune dont ils pouvaient avoir connaissance et il est rappelé *« la nécessité de faire usage des dispositions prévues à l'article L. 541-3 du code de l'environnement. Par ailleurs, les sanctions prévues aux articles R. 632-1 et R. 635-8 du code pénal sont à appliquer ».*

« En cas d'inaction, la commune peut être condamnée pour carence (arrêt du 21 décembre 2000 de la Cour administrative d'appel de Douai, affaire 97DA01883) ».

- **les actions à engager pour les décharges non autorisées recevant des déchets encombrants ou des ordures ménagères :**

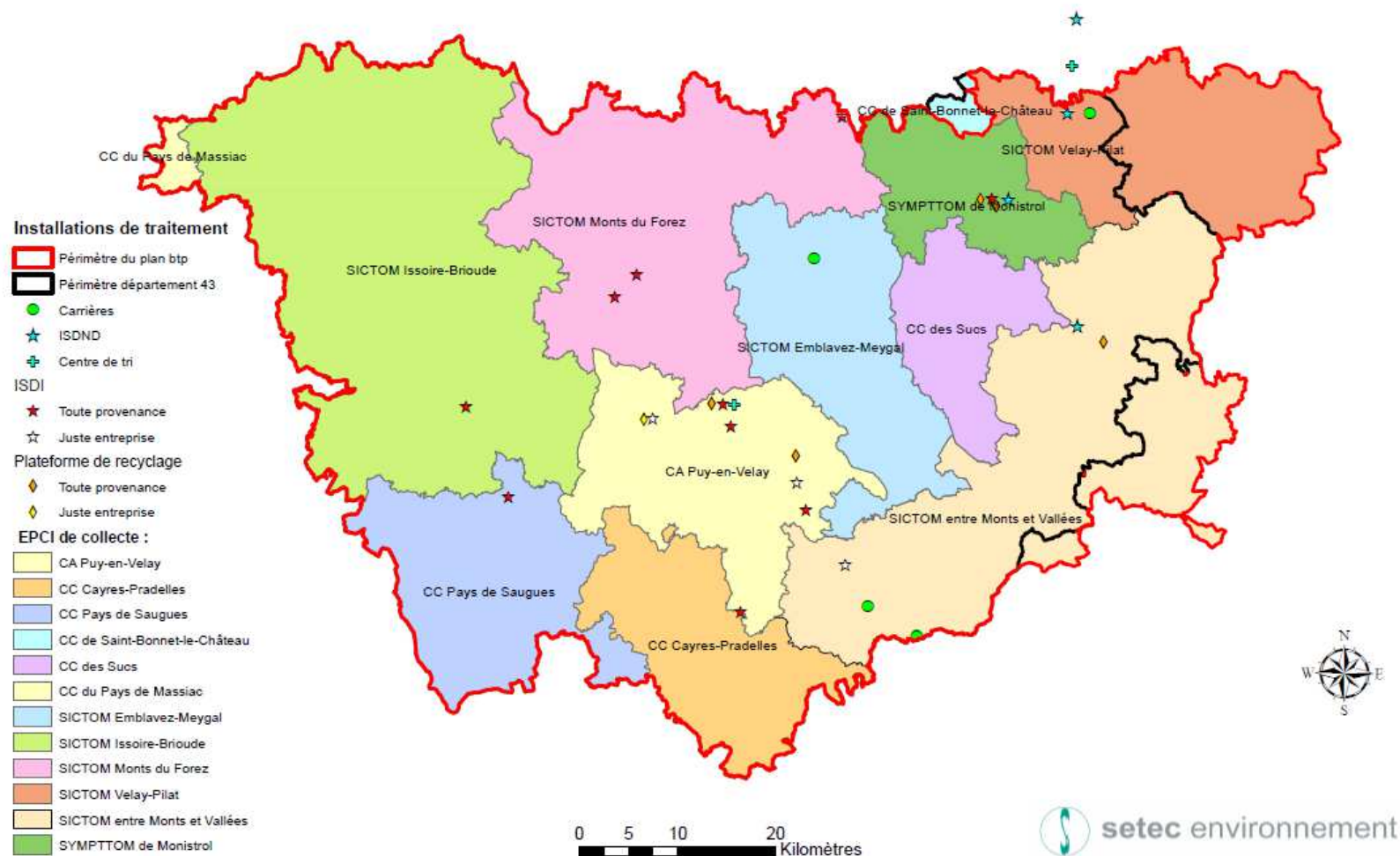
« L'exploitation d'une décharge sans autorisation constitue une infraction passible des sanctions pénales prévues par l'article L. 514-9 du code de l'environnement ». De manière à faire cesser au plus tôt l'apport de déchets, il est mentionné les responsabilités encourues par les maires ou présidents d'établissement public de coopération intercommunale concernés, qui exploiteraient une décharge sans autorisation ou laisseraient leurs administrés déposer des déchets sur un terrain appartenant à la commune. *« Ils sont dans ce cas exploitants ou détenteurs d'une installation classée fonctionnant sans autorisation »* et doivent prendre toutes mesures pour faire cesser cette situation d'infraction.

« En particulier, le maire [peut] utilement prendre un arrêté municipal interdisant le dépôt de déchets sur le site et mettre en place une clôture ou toute autre mesure pour empêcher des apports ultérieurs. Les consignes nécessaires pourront être données aux agents de l'Etat compétents pour verbaliser tout contrevenant, notamment au titre des articles R. 632-1 et R.635-8 du code pénal ».

L'association SOS Loire Vivante et le REN 43 (Réseau Ecologie Nature) ont été contactés. Aucune donnée précise n'est disponible concernant les décharges non autorisées et les dépôts sauvages. Il est toutefois possible de noter deux projets de réhabilitation concernant les décharges sauvages de Solignac et Vorey.

La carte suivante permet de localiser les installations existantes ou en projet sur le périmètre du PPGDBTP.

Installations de traitement des déchets du BTP (2011)



4.3.4. Evaluation du plan BTP de 2002

4.3.4.1. Evolution du nombre d'installations depuis 2002

Le tableau suivant présente les évolutions en termes d'installations de traitement entre 2002 et 2011.

Secteur	Déchèterie	CET classe III	Carrière autorisée	CET classe II recevant des inertes	Plate-forme de recyclage d'inertes	Plate-forme regroupement/ Centre de tri	Décharges communales
Bassin du Puy	3	1	1	2	1	2	
Yssingelais	4	-	1	2	2	2	
Brivadois	2 dont une dans le 63	-	-	1	-	-	
Langeadois	2	1	-	1	1 mobile	1	
Plateau granitique Nord	2	-	-	1	-	-	
Plateau granitique Est	2	-	-	1	-	-	
Devès	1	-	-	1	-	-	
Mézenc	1 mobile	-	-	-	-	-	
Total 2002	17	2	2	9	4	5	entre 90 et 107
Total 2011	28	13	4	3	10	8 (dont 1 centre de tri)	nc
Total 2011 (installations à utilisation exclusivement privée non comptées)	28	10	1	3	7	8	nc

Tableau 16 : Evolution du nombre d'installations de collecte et de traitement des déchets du BTP entre 2002 et 2011

Il peut être remarqué, à la lecture de ce tableau, que de manière générale, il y a eu une augmentation du nombre d'installations de tri / traitement en 10 ans.

Les perspectives du plan de 2002 étaient effectivement :

- l'utilisation des déchèteries existantes ou en projet en 2002 avec une intensification de la séparation des flux par la mise en place dans les déchèteries de :
 - ✓ benne pour inertes recyclables non mélangés,
 - ✓ benne pour inertes / DIB en mélange,
 - ✓ benne ou conteneur adapté pour DIB,
 - ✓ conteneur adapté pour les déchets dangereux,
 - ✓ « big bag » ou conteneur adapté pour amiante lié,
 - ✓ « big bag » ou conteneur adapté pour plâtre.

Le constat en 2011 est que la quasi-totalité de ces flux est collectée sur les déchèteries. Le tableau suivant met en exergue le nombre de déchèteries acceptant le flux de déchets concernés et ayant des moyens adaptés pour leurs collectes.

Déchèteries	Gravats, déblais	Encombrants	Tout-venant	Bois	Métaux/ Ferrailles	Cartons	Plâtre	Amiante-ciment	Autres déchets dangereux
sur 28 déchèteries	24	28		26	28	28	5	1	26

- concernant les déchèteries mobiles : les développer dans les secteurs du Plan en manque d'installations, avec l'ajout d'une benne BTP.

- implantation d'une plateforme de regroupement – tri – traitement supplémentaire (de classe III de préférence).
Pour les centres d'enfouissement de classe III : mise à niveau réglementaire de toutes les installations existantes, mise en place d'un tri préalable, mise en œuvre d'alvéoles plâtres et amiante liée, remise en état des carrières hormis celles en eau et enfin le plan de 2002 prévoyait la possibilité de couverture de CET de classe II en substitution à un CET de classe III.
- le plan de 2002 prévoyait également la mise à disposition de bennes par les entreprises.
En 2011, cela s'effectue mais les données n'ont pu être précisées dans le cadre de ce rapport.
- aménagement d'une plateforme en vue d'utilisation ultérieure (« CARME »),
- mise en place de deux plateformes principales de regroupement – tri- traitement dans le secteur du Puy en Velay et Yssingeaux.
- la mise en place d'une bourse d'échange de matériaux.

De plus, tout comme en 2002, les constats suivants peuvent être réalisés :

- une répartition assez hétérogène, sur le territoire du PPGDBTP, des structures d'accueil et / ou traitement des déchets du BTP,
- de nombreuses situations d'acceptation des divers déchets en fonction des équipements et notamment au niveau des déchèteries,
- des retours au questionnaire assez faible.

Bilan sur les installations de collecte et de tri / traitement réceptionnant des déchets issus du BTP :

- un maillage dense du territoire en déchèteries fixes, mais avec des conditions d'accès aux professionnels hétérogènes,
- aucune déchèterie fixe dédiée uniquement aux professionnels,
- présence de sites de traitement sur le territoire du périmètre du plan où majoritairement plusieurs activités coexistent,
- deux projets de nouvelles déchèteries (dont un projet bien avancé),
- un seul centre de tri sur le périmètre du plan qui trie également les déchets recyclables des ménages. De ce fait, un tri assez prépondérant hors du département de la Haute Loire,
- des installations de regroupement réparties géographiquement sur le territoire,
- concernant les plateformes de recyclage des déchets inertes :
 - ✓ les entreprises recourent à leur propre plateforme de recyclage et ont ainsi une meilleure maîtrise des exutoires concernant les déchets inertes non réutilisables sur les sites des chantiers directement,
 - ✓ les centrales de production des matériaux recyclent majoritairement leurs déchets inertes via une plateforme de recyclage
 - ✓ un potentiel à étudier concernant l'acceptation des déchets inertes en carrière pour remblaiement,
 - ✓ Un lien nécessaire à réaliser avec le schéma départemental des carrières en cours de révision,
- pour les ISDI :
 - ✓ la grande majorité des ISDI sont pérennes au-delà des échéances du plan, mais que les tonnages entrants autorisés sont assez faibles.
 - ✓ l'accès aux ISDI appartenant à des communes est limité géographiquement.
 - ✓ les ISDI appartenant aux entreprises du BTP sont en général réservées aux déchets issus des chantiers de l'entreprise en question.
- des solutions restreintes pour le traitement de l'amiante ciment, du fait des évolutions réglementaires et des conditions d'accès aux installations pour les professionnels,
- Des projets de centres de traitement à prendre en compte dans la réflexion pour la constitution des scénarios (ALTRIOM, Déchèteries par exemple).

4.4. Synthèse du gisement de déchets inertes géré de manière réglementaire sur le périmètre du PPGDBTP

Comme cela a été présenté en préambule de ce chapitre, un focus spécifique est réalisé sur les déchets inertes. En effet, l'estimation de ce gisement peut se réaliser de manière plus fine à partir des données disponibles en entrée des centres de traitement.

Ce focus servira pour la constitution des bilans des flux, pour cette fraction de déchets qui est retenue par la suite pour la constitution des scénarios.

Les déchets inertes non valorisés directement sur place / sur chantier sont généralement :

- apportés en déchèteries,
- apportés en plateforme de tri/recyclage et en centrales bétons ou enrobés,
- stockés dans les installations de type :
 - ✓ ISDI,
 - ✓ Comblement de carrières.

L'approche à partir des entrées en centre de traitement permet ainsi d'identifier le gisement de déchets inertes « visible », et d'estimer le gisement de déchets inertes géré de manière réglementaire sur le périmètre du plan.

Dans le cadre de ce chapitre, seuls les déchets inertes ont pu être pris en compte. En effet, suite à la visite des principales installations de traitement du territoire, il est apparu que les déchets dangereux et les déchets non dangereux étaient difficilement dissociables en fonction de leur origine (production par le BTP et / ou production par les autres activités économiques et/ou production par les ménages). **Pour rappel, les déchets inertes représentent 94% du gisement total des déchets du BTP (ratio national) et sont ceux à prendre en compte concernant les perspectives d'orientation pour le PPGDBTP.**

4.4.1. Déchèteries

L'ouverture des déchèteries publiques aux professionnels varie selon les EPCI. Par ailleurs les déchèteries ouvertes aux professionnels ne comptabilisent pas systématiquement leur fréquentation. De plus, les apports des professionnels qui ne s'identifient pas comme tels et qui accèdent en déchèterie en tant que particuliers ne peuvent être estimés et constituent un flux masqué.

De ce fait, **il est considéré que l'ensemble des déchets inertes, collecté en déchèterie, est apporté par des professionnels.** En fonction des données fournies par les rapports annuels et les échanges avec les EPCI, il a pu être déterminé le gisement suivant collecté en déchèteries.

Au total, 26 fractions de déchets différentes, sont collectées en déchèteries. Les fractions concernées par le secteur du BTP sont les suivantes :

- Gravats, déblais,
- Encombrants,
- Tout venant
- Bois
- Métaux, ferrailles,

- Cartons,
- Plâtre,
- Amiante ciment,
- Autres déchets dangereux.

L'ensemble des déchèteries comptabilise une fréquentation à hauteur de 390 842 visites en 2011, sur 28 déchèteries sur le périmètre du Plan (pour les déchèteries de Saugues et de Landos les données de fréquentation ne sont pas connues). Seuls 5 EPCI, pour un total de 14 déchèteries, comptabilisent également à part la fréquentation des professionnels, à hauteur de 7 671 visites en 2011, soit 3,2% de la fréquentation totale de ces 14 déchèteries (ratio calculé à partir des déchèteries pour lesquelles les deux données sont connues).

Afin d'estimer le gisement des déchets du BTP en déchèterie il a été considéré :

- pour les bennes gravats, déblais, plâtre, et amiante ciment que la totalité a été apportée par les professionnels,
- pour les autres bennes citées ci-dessus, il est appliqué le ratio de 3,2 % de la production.

Ce ratio de 3,2 % est certainement sous-estimé du fait des professionnels qui ne s'identifient pas comme tels et qui accèdent en déchèterie en tant que particuliers.

Remarque : prendre cette hypothèse, revient à prendre en compte le fait qu'environ 26% des tonnages collectés sur les déchèteries implantées sur le périmètre du PPGDBTP, sont issus des professionnels. Au niveau national, des données ADEME, estiment cette part des apports des professionnels à hauteur de 20%. La différence s'explique par la spécificité du territoire d'étude, pour lequel il y a un nombre important d'artisans pouvant être assimilables aux ménages et qui apportent leurs déchets d'activité en déchèteries.

Il peut ainsi être mis en évidence l'estimation suivante des gisements, pour l'année 2011 :

EPCI	Déchèteries	Quantités collectées (en tonnes)									
		Gravats, déblais	Encombrants	Tout-venant	Bois	Métaux/Ferrailles	Cartons	Plâtre	Amiantement	Autres déchets dangereux	Total
sur 28 déchèteries		24	28		26	28	28	5	1	26	
SICTOM des Monts du Forez	Craponne-sur-Arzon		167,33		106,08	131,87	64			3,029	472,3
	Allègre	7,7	118,57		65,58	74,43	16			1,185	283,5
	St Paulien		103,53		46,3	56,92	27,08			2,921	236,8
	La Chaise Dieu		38,54		22,64	43,88	11,08			-	116,1
	Saint Pal en Chalencon	11,315	47,68		22,58	32,37	4,92			-	118,9
SYMPTOM	Monistrol-sur-Loire	1279,98	1609,94		225,36	383,86	236,44		17,82	14,79	3 768,2
	Bas-en-Basset	849,04	627,66		84,46	163,12	97,94		0	5,68	1 827,9
CC des Sucs	Yssingaux	546,95	596,56		344,74	189,22	144,75			16,82	1 839,0
SICTOM Emblavez-Meygal	Retournac	601,1		239,7	191,9	88,6	41,6	0		9,8	1 172,7
	Saint-Vincent	427,6		196,9	163,7	114,9	35,2	13,9		4,4	956,6
SICTOM Veley-Pilat	Aurec-sur-Loire	486	519			22	68			5,01	1 100,0
	Saint-Just-Malmont	608	427		253	208	49			10,64	1 555,6
	Bourg-Argental (42)	262	215		151	146	54			6,12	834,1
	Saint-Genest-Malifaux (42)	290	234		148	131	36			10,68	849,7
SICTOM entre Monts et Vallées	Le Chambon-sur-Lignon	594,34	1213,96		468,92	429,41	147,44			34,36	2 888,4
	Dunières										
	Le Monastier sur Gazeille										
	Les Estables										
	Laussonne										
Saint-Martin-de-Fugères											
CC du Pays de Saugues	Saugues		132,84		0	67,348	57,48			2,134	259,8
CA du Puy en Velay	Polignac	1389,82	311,4		513,14	239,84	97,96	56,44		17,621	2 626,2
	Sanssac l'Eglise	809,66	137,86		235,34	159,64	56,1	39,7		12,28	1 450,6
	Le Puy en Velay	909,12	104,8		174,76	83,38	45,32	20,4		7,864	1 345,6
CA du Puy en Velay (et SICTOM EM)	Saint Germain Laprade	1441,28	411,92		507,71	337,22	170,94	65,64		23,656	2 958,4
SICTOM Issoire Brioude*	Langeac	683,84	22,1	701,3	215,44	64,5	4,2			8,8	1 700,1
	Brioude	1553,68	50,1	1590,3	567,34	148,94	127,42			19,9	4 057,7
	Brassac les Mines (63)	1775,94	48,2	1528,5	636,51	118,9	103,36			19,1	4 230,5
CC Cayres Pradelles	Landos	275,4	203,76		135,82	108,44	40,92			5,41	947,5
TOTAL tonnages		13 027	7 294	2 728	4 644	3 425	1 634	196	18	223	33 366
estimation tonnage issus du BTP		13 027	236	88	150	111	53	196	18	7	13 885

*SICTOM IB : tonnage d'encombrants, tout-venant et DD estimé pour chaque déchèterie au prorata du nombre d'entrées

Tableau 17 : Apports de déchets dans les déchèteries publiques situées sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

Au total 13 027 tonnes de déchets inertes transitent par les déchèteries.

Il faut noter que les déchets inertes collectés sur les déchèteries du SICTOM Issoire-Brioude (Langeac et de Brioude) sont dirigés vers une ISDI située hors périmètre du plan (ISDI de Châteaugay dans le Puy-de-Dôme).

De plus, au tonnage de gravats/déblais pourrait être ajouté le tonnage réceptionné sur la déchèterie de Brassac-les-Mines (63), soit 1 776 t, la déchèterie desservant en partie le territoire situé au Nord de Brioude.

Cela donnerait 14 661 tonnes de déchets inertes transitant par les déchèteries.

Ainsi, même si le plan de prévention et de gestion des déchets du BTP ne porte pas sur les déchets des ménages, le gisement de déchets inertes apportés par ces derniers en déchèteries est pris en compte dans l'état des lieux de la gestion des déchets car il influe sur les besoins en installations de collecte/traitement.

4.4.2. Plateformes de tri/recyclage, centrales bétons ou enrobés

Les tonnages de déchets inertes apportés en plateforme de tri/recyclage ou valorisés en entrée des centrales de production de bétons ou d'enrobés n'ont pu être identifiés de façon exhaustive.

Les quantités de déchets comptabilisées en entrée de ces installations sont les suivantes :

Installation	Tonnage de déchets inertes en entrée d'installation		Tonnage de déchets inertes en sortie d'installation	
	Pour tri/recyclage	Pour valorisation en entrée de procédé	Déchets utilisés pour valorisation matière	Déchets produits envoyés en plateforme de recyclage
Plateforme de tri/recyclage	108 713 t	-	87 045 t	-
Centrales béton	-	0 t	-	9 517 t
Centrales enrobés	-	5 376 t	-	1 000 t
Installation	Total en entrée d'installation	Tonnage en valorisation matière		
Total	114 089 t	92 421 t		

Tableau 18 : Gisement de déchets inertes valorisés « visible » sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

D'après les données fournies par les plateformes de tri/recyclage, le taux de valorisation moyen des installations est de 74,5 % en 2011 (rapport entre le tonnage reçu et le tonnage valorisé).

Les tonnages reçus mais non quantifiés ou non précisés n'apparaissent pas dans le tonnage mentionné dans le Tableau 18, de même que les tonnages valorisés non quantifiés ou non précisés.

Toutefois, pour les plateformes pour lesquelles un tonnage entrant a été indiqué mais qu'aucune information n'a été fournie quant à la quantité de déchets valorisés, cette dernière a été estimée en fonction du tonnage entrant, et du taux de valorisation moyen des installations pour lesquelles des données sont disponibles.

Pour un taux de valorisation moyen de 74,5 %, **le gisement total de déchets inertes valorisé en sortie de plateforme s'élèverait ainsi à 95 982 t** en 2011.

4.4.2.1. ISDI et carrières

Les tonnages de déchets inertes apportés en ISDI et carrières n'ont pu être identifiés de façon exhaustive.

Cette difficulté est liée au fait que certaines de ces installations ne reçoivent que des déchets issus de leurs chantiers et dont les quantités ne sont pas comptabilisées, et au fait que certaines de ces installations reçoivent des déchets ayant transité par une plateforme de recyclage, sur laquelle seuls les déchets entrants sont comptabilisés.

Les quantités de déchets comptabilisées en entrée de ces installations sont les suivantes :

Déchets	Gisement de déchets inertes stockés en ISDI	Gisement de déchets inertes pour remblaiement de carrières	Gisement de déchets inertes ultimes « visible »
Déchets inertes	38 837 t*	100 t	38 837 t

*2 238 t supplémentaires en comptant les tonnages collectés sur les déchèteries de Langeac et Brioude, et envoyés sur une ISDI hors département

Tableau 19 : Gisement de déchets inertes ultimes « visible » sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

Ce gisement ne comprend que les tonnages quantifiés indiqués par les ISDI et les carrières. Il inclut de fait les déchets inertes collectés en déchèteries et envoyés sur une ISDI située sur le périmètre du plan.

D'après les données fournies par les ISDI, le taux d'utilisation moyen des installations est de 34 % en 2011 (rapport entre le tonnage entrant et le tonnage autorisé).

Pour les carrières, comme indiqué précédemment, les quantités de déchets inertes reçus pour remblaiement ne sont pas connues, seule une carrière déclare recevoir environ 100 t de déchets inertes de sociétés extérieures.

Les tonnages reçus mais non quantifiés ou non précisés n'apparaissent pas dans le tonnage mentionné dans le Tableau 19. Toutefois, la quantité de déchets inertes entrants sur les ISDI pour lesquelles aucune information n'a été fournie, peut être estimée en fonction de la capacité autorisée de l'installation, et du taux d'utilisation moyen des installations pour lesquelles des données sont disponibles.

Pour un taux d'utilisation de 34 %, **le gisement total de déchets inertes enfoui en ISDI s'élèverait ainsi à 39 518 t** en 2011.

4.4.3. Cas de l'amiante

D'après les données fournies par les ISDI, les quantités d'amiante enfouies en 2011 sur le périmètre du PPGDBTP s'élève à **1 734 t**.

En outre, en 2011, l'ISDND de Roche-la-Molière (42) a reçu **22 t** d'amiante en provenance de Haute-Loire.

4.4.4. Synthèse du gisement géré de façon réglementaire sur le périmètre du PPGDBTP

D'après les données fournies par les installations et les hypothèses précisées ci-avant, **le gisement de déchets inertes géré de manière réglementaire sur le périmètre du plan en 2011 serait le suivant :**

Déchets inertes	Gestion en plateforme de tri/recyclage	Valorisation en centrale d'enrobés	Remblaiement de carrières	Stockage en ISDI
Total en entrée d'installation	108 713 t	5 376 t	100 t	39 518 t
Total valorisation matière	101 458 t			-
Total enfouissement	-			39 518 t
Total géré de manière réglementaire	140 976 t			

Tableau 20 : Gisement de déchets géré de façon réglementaire sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

4.5. Bilan des flux de déchets du BTP et évaluation des performances de recyclage

4.5.1. Bilan des flux de déchets du BTP

L'enquête réalisée auprès des installations de gestion des déchets du BTP et des entreprises du BTP ont permis d'identifier la destination des déchets inertes, non dangereux et dangereux produits sur le périmètre étudié.

4.5.1.1. Destination des déchets non dangereux

Les déchets non dangereux des entreprises sont soit déposés en déchèterie, soit dirigés vers des filières de valorisation, ou encore dirigés vers des centres de tri.

L'enquête réalisée auprès des entreprises du BTP montre que les artisans déposent majoritairement leurs déchets non dangereux en déchèterie.

Le recours à prestataire privée pour l'évacuation des déchets vers des filières de valorisation concerne essentiellement les entreprises produisant des quantités de déchets plus importantes.

L'enquête réalisée auprès des entreprises du BTP montre que les filières de reprises suivantes sont utilisées par les entreprises :

- SRVV : pour les déchets non dangereux en mélange, emballages non souillés, métaux par exemple.
- Veolia : pour les déchets non dangereux en mélange, emballages bois et palette, emballages papiers et cartons par exemple.
- Ondaine métaux : pour les matériaux métalliques, câbles électriques par exemple.

Deux questionnaires indiquent également que les déchets de bois non traités et les déchets d'emballage bois et palette sont :

- valorisés en tant que matériau de chauffage dans la chaufferie de l'entreprise.
- recyclés ou éliminés directement par le personnel de l'entreprise.

En outre, il est également probable qu'une partie des déchets non dangereux soient collectés en mélange avec les déchets des ménages, et donc traités via les filières des déchets ménagers.

4.5.1.2. Destination des déchets dangereux

Les déchets dangereux du BTP gérés de façon réglementaires sont soit déposés en déchèterie, soit dirigés vers des filières de reprises.

L'enquête réalisée auprès des entreprises du BTP montre que les filières de reprises suivantes sont utilisées par les entreprises :

- éco organisme Recylum : pour les D3E, les lampes et tubes fluorescents par exemple.
- prestataires privés comme SRVV,
- Chimirec pour les aérosols par exemple.

Deux questionnaires ont également montré que les modes de gestion suivants sont utilisés :

- commerces, pour les tubes fluorescents d'une entreprise de chauffage, sanitaire et zinguerie.
- ordures ménagères, pour les aérosols et D3E d'une entreprise de plomberie, chauffage et maintenance thermique.

Cela met ainsi en évidence qu'une partie des déchets dangereux du BTP est collectée en mélange avec les déchets des ménages.

4.5.1.3. Destination des déchets inertes

La méthodologie par les entrées en centres de traitement a permis de mettre en évidence l'organisation de la gestion des déchets inertes sur le périmètre du Plan.

Les déchets inertes du BTP peuvent être traités dans les différents types d'installations présentées précédemment. Pour rappel, le gisement de déchets inertes du BTP est estimé à 807 939 t/an.

Le synoptique de la gestion des **déchets inertes gérés de manière réglementaire** par des tiers a été établi à partir des informations collectées auprès des installations de traitement des déchets du département (cf. chapitre 4.4.4). Cette gestion concerne un gisement estimé à 140 976 t/an.

Pour rappel, la quantité de déchets inertes entrants sur les ISDI ou les carrières correspond :

- à la quantité indiquée par l'exploitant,
- à défaut, à la quantité théorique reçue sur le site. Cette quantité est estimée par rapport à la capacité autorisée et au taux d'utilisation moyen des installations pour lesquelles des données sont disponibles.

De même, la quantité de déchets inertes recyclés par les plateformes correspond :

- à la quantité indiquée l'exploitant,
- à défaut, à la quantité théorique recyclée. Cette quantité est estimée par rapport au tonnage reçu et au taux de recyclage moyen des plateformes pour lesquelles des données sont disponibles.

Concernant les **déchets inertes valorisés directement sur site**, il apparaît qu'au niveau national, 31% des déchets inertes produits par le BTP sont valorisés directement sur site⁶. Ce taux de valorisation est appliqué au gisement de déchets du bâtiment.

D'après les retours des donneurs d'ordre sur le périmètre du plan, l'objectif est la valorisation de 100 % des déchets inertes issus des chantiers de travaux publics. Pour le gisement de déchets inertes issus des chantiers de TP du Département et de l'Etat, un taux de valorisation de 95 % est ainsi appliqué. D'après les données économiques utilisées pour l'estimation du gisement TP, ces chantiers représentent 28,9 % des chantiers TP réalisés par les collectivités territoriales et l'Etat sur le périmètre du plan.

Pour le gisement de déchets inertes issus des autres chantiers de TP, il est retenu un taux de valorisation de 73 %. Il s'agit du taux de valorisation rencontré sur le département voisin du Cantal, qui présente des caractéristiques proches du département de la Haute-Loire.

Le gisement de déchets inertes valorisés directement sur site représenterait ainsi 573 454 t/an sur le périmètre du plan.

De plus, concernant les **échanges interdépartementaux connus**, les données disponibles indiquent qu'environ 1,1 % des déchets du BTP accueillis par des installations situées sur le département du Cantal proviennent du département de Haute-Loire⁷. Il peut être ainsi estimé que les déchets du BTP produits sur le périmètre du plan et gérés sur le département du Cantal représentent 1 392 t t/an.

En outre, les déchèteries de Langeac et Brioude collectent 2 238 t de déchets inertes qui sont dirigés vers une ISDI hors périmètre du plan, située dans le Puy-de-Dôme.

Le gisement de déchets inertes connu produit sur le périmètre du plan mais géré hors périmètre du plan représenterait ainsi 3 629 t/an.

Le gisement de déchets inertes issus des chantiers du BTP **gérés de manière non connue, non réglementaire ou hors périmètre du plan**, est déduit par différence entre le gisement total et les autres gisements estimé.

Ce gisement s'élèverait ainsi à 89 880 t/an.

Concernant ce gisement de déchets, il est possible que celui-ci soit surestimé pour les raisons suivantes :

- certaines petites installations de recyclage, utilisées par les professionnels du BTP pour un usage privé, n'ont peut-être pas été identifiées ;
- très peu de données sont disponibles pour ce qui est des tonnages de déchets inertes valorisés en remblaiement de carrières,
- le taux de réutilisation directe des déchets inertes des chantiers TP, notamment pour les chantiers du Département, est peut-être sous-estimé.

⁶ Selon une enquête réalisée par l'ADEME et la Fédération Nationale des Travaux Publics en 2002 et actualisée par l'IFEN et le ministère de l'Equipeement en 2006.

⁷ « Etude sur les volumes et les flux de déchets et matériaux recyclés du BTP en 2011, département du Cantal », étude réalisée en 2012-2013 par la CERC Auvergne.

Ainsi, ces déchets gérés de manière non connue, non réglementaire ou hors périmètre du plan peuvent être :

- valorisés au sein de petites installations de recyclages non identifiées
- dirigés vers des installations situées hors périmètre du PPGDBTP
- stockés au droit d'anciens sites d'extraction de matériaux, non déclarés auprès de l'administration,
- stockés au droit de dépôts sauvages,
- ...

Les 2 synoptiques récapitulent les modes de gestion des déchets inertes sur le périmètre du PPGDBTP en 2011.

Concernant le premier synoptique présenté, il faut noter que la réutilisation directe sur chantier concerne presque exclusivement les déchets inertes issus des travaux publics.

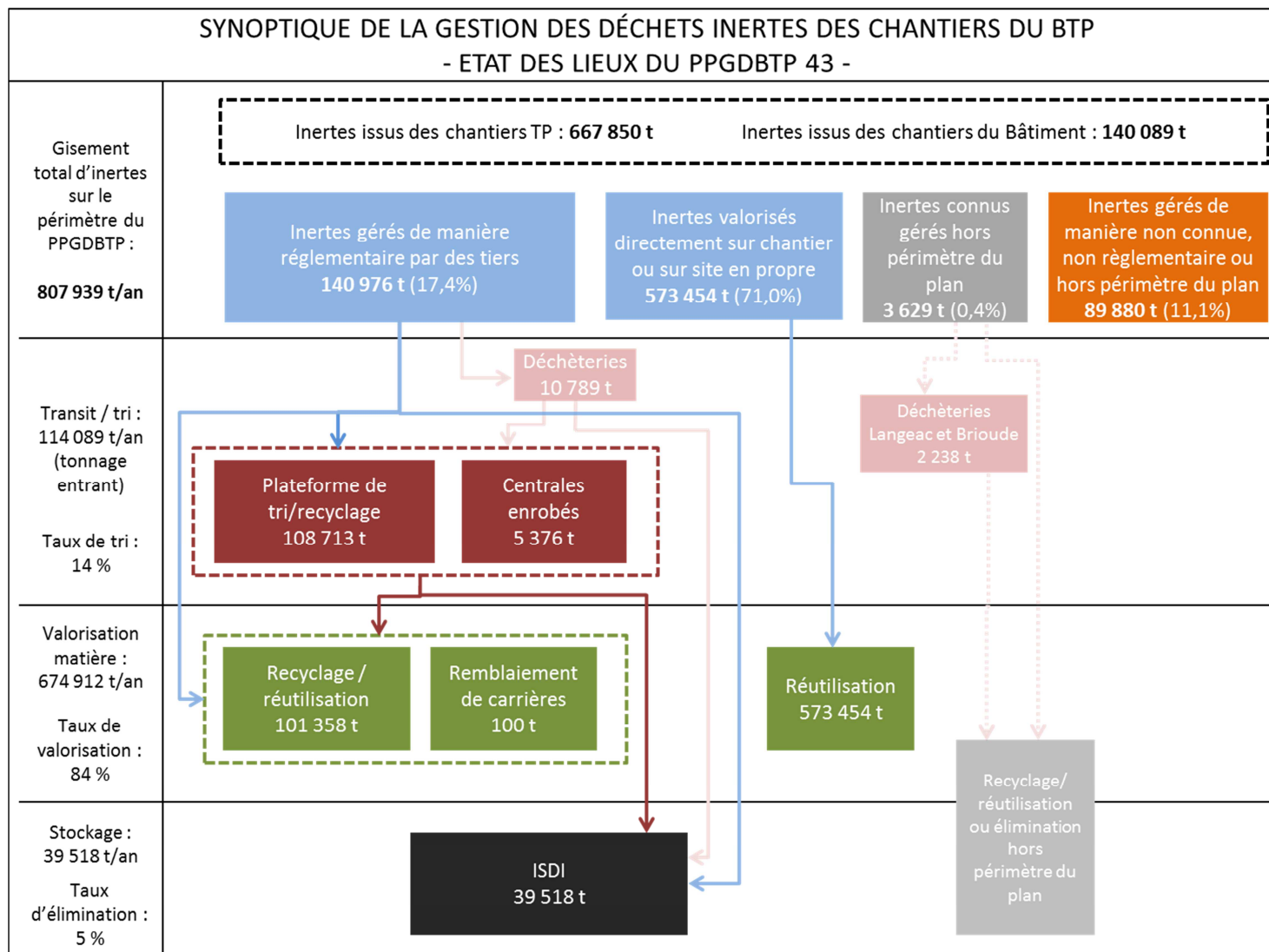


Figure 10 : Synoptique de la gestion des déchets inertes du BTP sur le périmètre du PPGDBTP en 2011

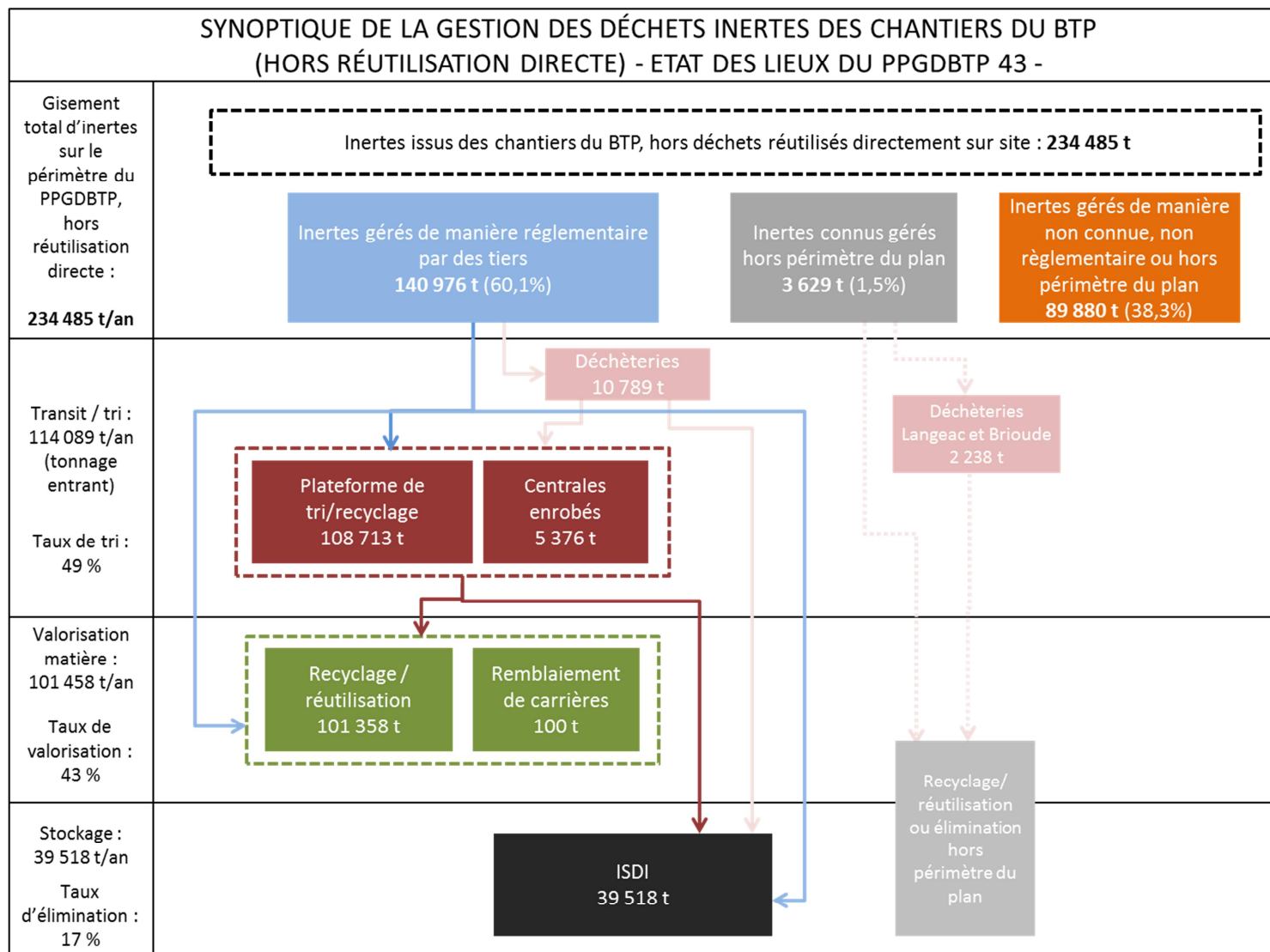


Figure 11 : Synoptique de la gestion des déchets inertes du BTP sur le périmètre du PPGDBTP en 2011, HORS Réutilisation sur site

4.5.2. Evaluation des performances de recyclage et de valorisation des déchets du BTP

Le synoptique de gestion des déchets inertes du BTP permet de déterminer les performances de recyclage et de valorisation sur le périmètre du plan.

Pour rappel, le remblaiement de carrière par les déchets inertes est considéré comme une opération de valorisation, d'un point de vue réglementaire. *En 2002, le remblaiement de carrière était considéré comme une opération de stockage.*

Sur le périmètre du PPGDBTP, le taux de valorisation matière des déchets inertes s'élèverait à 84 % en 2011, avec la prise en compte de la réutilisation sur site et à 43% hors réutilisation directe sur site.

4.6. Les coûts du service de gestion des déchets du BTP

Les installations de gestion des déchets du BTP ont été contactées afin de déterminer les coûts de la gestion des déchets du BTP.

Plusieurs types de coûts peuvent être identifiés :

- les coûts d'accès en déchèterie
- les coûts d'accès en plateforme de recyclage ou en ISDI
- les coûts d'accès en ISDND
- les coûts de gestion des déchets par des prestataires

4.6.1. Coût d'accès en déchèterie

Comme indiqué précédemment, la tarification du service d'accès aux déchèteries pour les professionnels est hétérogène sur le territoire. Il peut être observé notamment que la tarification s'effectue par quatre biais majoritaires :

- par la limitation à un nombre de passage par semaine,
- par le volume et / ou en fonction des flux,
- par véhicule,
- par passage sans limitation de volume

Il peut être également observé, que trois EPCI proposent un accès gratuit pour les professionnels de leur territoire (notamment du fait d'une redevance spéciale mise en place ou de l'acceptation de déchets valorisables seulement), avec un supplément pour les professionnels domiciliés hors du territoire de l'EPCI.

4.6.2. Coût d'accès en plateforme de recyclage et en ISDI

D'après les informations fournies par les installations, les coûts d'accès en plateforme de recyclage d'inertes ou en ISDI sont assez similaires.

Ils varient aux alentours de 2 € par tonne de déchets.

Certains déchets inertes « propres » peuvent être acceptés gratuitement en plateforme de recyclage. A l'inverse, le coût peut être légèrement supérieur pour les déchets nécessitant plus de manipulation (déferraillage par exemple).

4.6.3. Coût d'accès en ISDND

Le coût d'accès en ISDND peut varier fortement suivant les choix des maîtres d'ouvrages et leur volonté d'accepter ou de limiter les apports de DAE.

Sur le périmètre du plan, le coût d'accès en ISDND est d'environ 70 €/t.

L'ISDND de Monistrol-sur-Loire prévoit une augmentation de ce coût d'accès à 100 €/t afin de réduire la part de DAE enfouis.

4.6.4. Coût de gestion des déchets par des prestataires

Les coûts de gestion des déchets par les prestataires spécialisés incluent plusieurs postes :

- les coûts de location des bennes,
- les coûts d'enlèvement et de transport des bennes,
- les coûts de traitement des déchets enlevés.

Ces coûts peuvent varier fortement d'une entreprise à l'autre, car ils dépendent :

- du type de déchets à collecter puis à traiter,
- de la quantité de déchets à évacuer et de la fréquence des enlèvements de benne,
- de la localisation de l'entreprise par rapport aux prestataires et aux installations de gestion de déchets.

Par exemple, pour les déchets valorisables de type métaux ou papiers-cartons, les locations de bennes et le transport peuvent être gratuits car les prestataires ont la possibilité de se rémunérer grâce à la revente des matériaux.

A l'inverse, les coûts sont plus élevés lorsqu'il s'agit de DAEND en mélange, ces déchets étant en général dirigés vers un centre de tri ou une ISDND.

En moyenne, il peut être estimé que le coût de location d'une benne est de 70 €/mois.